C/2024/6740

26.11.2024

P9_TA(2024)0105

Mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune - rapport annuel 2023

Résolution du Parlement européen du 28 février 2024 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2023 (2023/2119(INI))

(C/2024/6740)

Le Parlement européen,

— vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),

— vu le titre V du traité sur l'Union européenne (traité UE), et notamment son chapitre 2, section 2, sur les dispositions concernant la politique de sécurité et de défense commune (PSDC),

— vu le règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 ([1]),

— vu le règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union ([2]),

— vu le règlement (UE) 2023/2418 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à la mise en place d'un instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) ([3]),

— vu le règlement (UE) 2023/1525 du Parlement européen et du Conseil du 20 juillet 2023 relatif au soutien à la production de munitions (ASAP) ([4]),

— vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (COM(2023)0160),

— vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures destinées à renforcer la solidarité et les capacités dans l'Union afin de détecter les menaces et incidents de cybersécurité, de s'y préparer et d'y réagir (COM(2023)0209),

— vu la décision (PESC) 2017/2315 du Conseil du 11 décembre 2017 établissant une coopération structurée permanente (CSP) et fixant la liste des États membres participants ([5]),

— vu la décision (PESC) 2021/509 du Conseil du 22 mars 2021 établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la décision (PESC) 2015/528 ([6]),

— vu la décision (PESC) 2022/1970 du Conseil du 17 octobre 2022 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) ([7]),

— vu la décision (PESC) 2022/1968 du Conseil du 17 octobre 2022 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) ([8]),

— vu la décision (PESC) 2022/2507 du Conseil du 19 décembre 2022 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) ([9]),

([1]) JO L 170 du 12.5.2021, p. 149.
([2]) JO L 791 du 21.3.2019, p. 1.
([3]) JO L, 2023/2418, 26.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2418/oj.
([4]) JO L 185 du 24.7.2023, p. 7.
([5]) JO L 331 du 14.12.2017, p. 57.
([6]) JO L 102 du 24.3.2021, p. 14.
([7]) JO L 270 du 18.10.2022, p. 93.
([8]) JO L 270 du 18.10.2022, p. 85.
([9]) JO L 325 du 20.12.2022, p. 110.

— vu la décision (PESC) 2023/162 du Conseil du 23 janvier 2023 relative à une mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) ([10]),

— vu les conclusions du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2023 relatives à la décision d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Ukraine et la République de Moldavie, à l'ouverture de négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine, une fois que le degré nécessaire de conformité avec les critères d'adhésion sera atteint, et à l'octroi du statut de pays candidat à la Géorgie, pour autant que les mesures pertinentes énoncées dans la recommandation de la Commission du 8 novembre 2023 soient prises,

— vu la déclaration du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 février 2024 sur une opération militaire israélienne prévue à Rafah,

— vu les conclusions du Conseil du 22 janvier 2018 sur l'approche intégrée à l'égard des conflits et des crises extérieures, et celles du 24 janvier 2022 sur la situation en matière de sécurité européenne,

— vu les conclusions du Conseil du 21 février 2022 prolongeant et renforçant la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée,

— vu la déclaration de Versailles adoptée le 11 mars 2022 lors de la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement,

— vu la «Boussole stratégique en matière de sécurité et de défense – Pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales», approuvée par le Conseil le 21 mars 2022 puis par le Conseil européen le 25 mars 2022, et vu le rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense, publié en mars 2023,

— vu le pacte en matière de PSDC civile — Pour une plus grande efficacité des missions civiles, approuvé par le Conseil le 22 mai 2023,

— vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 18 mai 2022 sur l'analyse des déficits d'investissement dans le domaine de la défense et sur la voie à suivre (JOIN(2022)0024),

— vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 10 mars 2023 sur la mise à jour de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et de son plan d'action «Renforcement de la stratégie de sûreté maritime de l'UE pour faire face à l'évolution des menaces dans le domaine maritime» (JOIN(2023)0008),

— vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 10 mars 2023 intitulée «Stratégie spatiale de l'Union européenne pour la sécurité et la défense» (JOIN(2023)0009),

— vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 10 novembre 2022 intitulée «Plan d'action sur la mobilité militaire 2.0» (JOIN(2022)0048),

— vu la communication de la Commission du 27 septembre 2023 intitulée «Vers une Europe plus résiliente, plus compétitive et plus durable» (COM(2023)0558),

— vu le 8e rapport d'étape sur les suites données à l'ensemble de propositions communes entériné le 6 décembre 2016 et le 5 décembre 2017 par le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de l'OTAN, présenté conjointement par le vice-président de la Commission européenne et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) et le secrétaire général de l'OTAN au Conseil de l'Union européenne et au Conseil de l'OTAN le 16 juin 2023,

— vu le traité de l'Atlantique Nord,

— vu le concept stratégique de l'OTAN de 2022 et le communiqué du sommet de l'OTAN de 2023, qui s'est tenu à Vilnius,

— vu la déclaration du sommet de Madrid adoptée par les chefs d'État ou de gouvernement de l'OTAN participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord qui s'est tenue à Madrid le 29 juin 2022,

([10]) JO L 22 du 24.1.2023, p. 29.

— vu les trois déclarations conjointes sur la coopération UE-OTAN signées le 8 juillet 2016, le 10 juillet 2018 et le 10 janvier 2023,

— vu la charte des Nations unies, en particulier son article 2, paragraphe 4, qui interdit l'emploi de la force, et son article 51 relatif au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective,

— vu les résolutions 1325 (2000), 1889 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015) et 2493 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et ses résolutions 2250 (2015), 2419 (2018) et 2535 (2020) sur la jeunesse, la paix et la sécurité,

— vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM),

— vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur Chypre et la déclaration à la presse faite par le Conseil de sécurité des Nations unies sur Chypre le 21 août 2023,

— vu sa résolution du 5 mai 2022 sur les menaces pesant sur la stabilité, la sécurité et la démocratie en Afrique de l'Ouest et au Sahel ([11]),

— vu sa résolution du 18 janvier 2023 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2022 ([12]),

— vu sa résolution du 19 janvier 2023 sur les conséquences humanitaires du blocus dans le Haut-Karabakh ([13]),

— vu ses résolutions du 9 mars 2022 ([14]) et du 1er juin 2023 ([15]) sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation,

— vu ses résolutions du 15 mars 2023 sur les relations UE-Arménie ([16]) et sur les relations UE-Azerbaïdjan ([17]),

— vu sa résolution du 18 avril 2023 sur la mise en œuvre de la PSDC civile et d'autres formes d'assistance de l'Union dans le domaine de la sécurité civile ([18]),

— vu sa recommandation du 8 juin 2022 au Conseil et au VP/HR concernant la politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union européenne après la guerre d'agression russe contre l'Ukraine ([19]),

— vu sa recommandation du 5 octobre 2022 au Conseil, à la Commission et au VP/HR concernant les relations stratégiques et le partenariat de l'Union avec la Corne de l'Afrique ([20]),

— vu sa recommandation du 23 novembre 2022 à l'intention du Conseil, de la Commission et du VP/HR concernant la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'élargissement ([21]),

— vu sa résolution du 19 avril 2023 sur la capacité de déploiement rapide de l'UE, les groupements tactiques de l'UE et l'article 44 du traité UE: la voie à suivre ([22]),

— vu sa recommandation du 10 février 1999 sur la création d'un Corps civil européen de paix ([23]),

— vu l'article 54 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0403/2023),

([11]) JO C 465 du 6.12.2022, p. 137.
([12]) JO C 214 du 16.6.2023, p. 54.
([13]) JO C 214 du 16.6.2023, p. 104.
([14]) JO C 347 du 9.9.2022, p. 61.
([15]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0219.
([16]) JO C, C/2023/404, 23.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/404/oj.
([17]) JO C, C/2023/405, 23.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/405/oj.
([18]) JO C, C/2023/445, 1.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/445/oj.
([19]) JO C 493 du 27.12.2022, p. 136.
([20]) JO C 132 du 14.4.2023, p. 115.
([21]) JO C 167 du 11.5.2023, p. 105.
([22]) JO C, C/2023/448, 1.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/448/oj.
([23]) JO C 150 du 28.5.1999, p. 164.

A. considérant que le continent européen fait face à la combinaison la plus complexe de menaces tant militaires que non militaires dues à la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a gravement mis en péril la sécurité et la stabilité de l'Union européenne; que l'agression russe viole le droit international, les principes de la charte des Nations unies et l'Acte final d'Helsinki, et qu'elle constitue une attaque contre l'ordre international fondé sur des règles, mettant en péril le principe clé du non-recours à la force dans les relations internationales; que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, parallèlement à l'instrumentalisation d'autres questions telles que l'énergie, l'approvisionnement alimentaire et l'information, a marqué l'avènement d'un environnement géopolitique international plus compétitif et moins sûr;

B. considérant que ces menaces non militaires comprennent la désinformation, des cyberattaques, des pressions économiques, un chantage alimentaire et énergétique, l'instrumentalisation des migrations et une influence politique subversive en vue de rallier des soutiens en faveur des opérations militaires illégitimes de la Russie;

C. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi que les revendications croissantes d'autres acteurs régionaux et mondiaux tels que la Chine, l'Iran et certains pays du Golfe, déstabilisent le voisinage immédiat de l'Union, notamment sous l'effet d'investissements stratégiques et de campagnes de désinformation, mais aussi, dans certains cas, sous l'effet du soutien politique, financier, opérationnel et logistique apporté à des entités hostiles de la région; que l'Union doit apporter un soutien accru, notamment aux pays candidats, afin de maintenir la stabilité et la sécurité, et de renforcer la coopération en matière de défense, en particulier pour lutter contre la désinformation et la guerre hybride; que l'avenir des Balkans occidentaux et des pays du voisinage oriental réside dans l'Union;

D. considérant que les tentatives persistantes de la Russie visant à déstabiliser l'Union et à fragiliser l'architecture de sécurité européenne imposent à l'Union de renforcer considérablement la cohésion et l'efficacité de sa politique étrangère, de sécurité et de défense ainsi que sa souveraineté stratégique, de fixer ses propres objectifs stratégiques, de défendre ses intérêts, ses valeurs et ses citoyens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, dans les Balkans occidentaux et dans son voisinage oriental et méridional immédiat, afin d'assurer la paix, la sécurité humaine, le développement durable et la démocratie, et de soutenir ses partenaires;

E. considérant que l'environnement stratégique du continent européen dans son ensemble est extrêmement instable, la plupart des régions voisines étant le théâtre de conflits ouverts ou latents, du Caucase au Sahel et du Proche-Orient à certaines zones d'Afrique du Nord; qu'en plus d'avoir annexé la Crimée et les régions de Donetsk, de Kherson, de Louhansk et de Zaporijjia en Ukraine, la Russie occupe toujours les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud en Géorgie ainsi que la région de Transnistrie en République de Moldavie, ce qui montre la nécessité d'une présence continue au titre de la PSDC dans la région;

F. considérant que la coopération de l'Union européenne avec certains pays africains est contestée; que l'Union et ses États membres doivent évaluer l'efficacité des missions et opérations de la PSDC de l'Union;

G. considérant qu'il faut procurer à l'Ukraine les capacités militaires dont elle a besoin aussi longtemps qu'il le faudra afin que l'Ukraine puisse remporter une victoire militaire décisive pour mettre fin à la guerre d'agression illégale de la Russie, rétablir sa souveraineté et son intégrité territoriale dans ses frontières internationalement reconnues, et décourager toute agression future; qu'en se défendant, l'Ukraine protège également et se bat pour les valeurs européennes et les intérêts européens essentiels en matière de sécurité; que la coopération entre l'Union et l'OTAN a joué un rôle fondamental dans la coordination des livraisons d'armes à l'Ukraine;

H. considérant qu'il est aujourd'hui urgent que l'Union renforce ses capacités, notamment en s'appuyant sur le soutien sans précédent apporté à l'Ukraine et en augmentant le financement du Fonds européen de la défense (FED), de la mobilité militaire et, surtout, de la facilité européenne pour la paix (FEP), par laquelle l'Union a fourni à l'Ukraine du matériel militaire d'une valeur de plus de 5 milliards d'euros, ainsi qu'en recourant aux projets au titre de la coopération structurée permanente (CSP) et aux missions et opérations militaires et civiles de la PSDC; considérant que l'Union doit stimuler davantage la recherche, le développement technologique et l'innovation en matière de sécurité et de défense, ainsi que de cybersécurité;

I. considérant qu'en 2023, le Parlement et le Conseil ont conclu des accords portant sur l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) et l'action de soutien à la production de munitions (ASAP), qui visent à encourager les passations conjointes de marchés pour les produits de défense, à augmenter la capacité de production de l'industrie européenne de la défense, à reconstituer les stocks épuisés ainsi qu'à réduire la fragmentation dans le secteur de la passation de marchés pour la défense; que d'autres initiatives sont nécessaires pour parvenir à une véritable intégration de la défense européenne, y compris un programme européen d'investissement dans le domaine de la défense et une stratégie industrielle de défense européenne;

J. considérant que sans effort budgétaire notable, ces instruments de défense n'auront pas l'effet escompté sur le soutien militaire à l'Ukraine ou sur la mise en place d'une véritable capacité européenne de défense ou d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) compétitive; que le cadre financier pluriannuel (CFP) et sa révision n'apportent aucune amélioration au budget affecté à la défense européenne; que des propositions ont été faites en vue de la création d'un fonds de défense commun doté de 100 milliards d'EUR qui aurait pour objectif d'intensifier immédiatement la production intérieure d'armes et de munitions et qui serait financé par des obligations européennes;

K. considérant que, pour optimiser les capacités de défense de l'Union et des États membres, il est indispensable de rationaliser les dépenses et de développer les passations conjointes de marchés; que, pour renforcer les capacités et les adapter aux besoins militaires, il faut qu'une culture stratégique commune, une perception des menaces et des solutions soient forgées et combinées dans les doctrines et les concepts; que l'Union doit préparer son futur cadre de coopération en matière de défense en ce qui concerne les capacités militaires, depuis leur conception jusqu'à leur déploiement opérationnel en passant par leur développement, afin de renforcer, dans un effort commun, sa préparation de la défense;

L. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a confirmé le rôle de l'OTAN en tant que pierre angulaire de la défense collective de ses membres et le caractère indispensable de relations transatlantiques solides; que la guerre a aussi souligné le manque d'investissement dans la sécurité et la défense dans de nombreux États membres de l'Union européenne et de l'OTAN; que la décision des dirigeants de l'OTAN de consacrer au moins 2 % du PIB aux dépenses militaires n'a été mise en œuvre que par quelques États membres de l'OTAN; que les 2 % d'objectif de dépenses devraient constituer un minimum pour les pays de l'Union qui sont membres de l'OTAN, et non pas un plafond des dépenses de défense;

M. considérant que les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël ont montré l'instabilité et le caractère changeant de la situation en matière de sécurité au Proche-Orient, ainsi que la nécessité que l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux assument une plus grande responsabilité et aident les gouvernements et les organisations de la société civile de la région à parvenir à une paix durable et viable, notamment en continuant à soutenir une solution à deux États pour Israël et la Palestine et en luttant contre le terrorisme et la radicalisation dans cette région; que, le 7 octobre 2023, 1 139 citoyens israéliens et ressortissants étrangers ont été tués et 240 personnes ont été prises en otage lors de l'attaque terroriste abjecte du Hamas; que des dizaines de milliers de Palestiniens innocents et des centaines de membres du personnel des Nations unies, de membres du personnel médical et de journalistes ont été tués dans la bande de Gaza à cause de la riposte du gouvernement israélien; que le bombardement continu et l'évacuation forcée de Palestiniens vers le sud de la bande de Gaza ont créé une situation humanitaire désastreuse qui se détériore rapidement; que les attaques menées par les forces israéliennes et les colons israéliens ont tué au moins 330 Palestiniens en Cisjordanie depuis le 7 octobre 2023;

N. considérant que les attaques actuellement lancées en mer Rouge depuis des régions du Yémen contrôlées par les houthistes, avec le soutien de l'Iran, menacent gravement la liberté de navigation, la sécurité maritime et le commerce international; que les attaques menées en Iraq et en Syrie par diverses milices soutenues par l'Iran aggravent le risque d'escalade dans la région; que celui-ci n'avait pas atteint un niveau aussi élevé depuis des décennies;

O. considérant que la boussole stratégique vise à doter l'Union de l'orientation stratégique et des outils opérationnels réalistes dont elle a besoin pour progresser vers une politique de défense cohérente et crédible, fondée sur une coopération militaire considérablement renforcée entre les États membres, ainsi qu'à faire de l'Union, compte tenu, également, du nouveau contexte en matière de sécurité, un garant apte et efficace de la sécurité et un acteur mondial affirmé, capable de réagir rapidement à des crises en dehors de son territoire; considérant que les dirigeants de l'Union se sont engagés à fixer les modalités pour une prise de décision plus flexible, en particulier au moyen de l'article 44 du traité UE, qui permet à des «coalitions de volontaires» de mener des missions et des opérations pour le compte de l'Union; que, pour naviguer dans l'environnement international actuel, l'Union doit adopter une approche globale pour faire face à l'ensemble des menaces auxquelles elle est confrontée;

P. considérant que la boussole stratégique doit contribuer positivement à la sécurité globale et transatlantique, et être cohérente et compatible avec le concept stratégique de l'OTAN; que, récemment, la coopération UE-OTAN s'est considérablement améliorée; que l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord et l'article 42, paragraphe 7, du traité UE comportent une clause de défense mutuelle de leurs membres; que l'article 222 du traité FUE établit en outre une «clause de solidarité» entre les États membres de l'Union;

Q. considérant que, comme exposé dans la boussole stratégique, l'Union doit aller plus loin dans son ambition de parvenir à une autonomie stratégique ouverte et à la souveraineté technologique, tout en renforçant également ses partenariats avec des partenaires partageant la même optique afin de protéger ses valeurs et ses intérêts, ainsi que ceux de ses alliés et de ses voisins;

R. considérant que la PSDC mène actuellement neuf missions militaires et 13 missions civiles, pour lesquelles plus de 4 000 personnes sont déployées; que les missions et opérations de la PSDC pâtissent souvent du manque de rapidité de la prise de décisions et d'une microgestion excessive de la part du Conseil, ainsi que du caractère limité des ressources financières, logistiques et humaines; que les États membres déploient moins de personnel pour les missions et les opérations; que ces obstacles limitent l'efficacité globale des missions et opérations de la PSDC; que l'un des objectifs de la boussole stratégique est de renforcer les missions et opérations civiles et militaires de la PSDC de l'Union en leur conférant des mandats plus solides et plus souples, en favorisant des processus décisionnels rapides et plus souples ainsi qu'en garantissant une plus grande solidarité financière;

S. considérant que les missions et opérations de la PSDC visent à renforcer la résilience et la stabilité du voisinage européen, par exemple en Méditerranée, dans le Caucase du Sud et dans la région de la mer Noire, dans les Balkans occidentaux et dans la Corne de l'Afrique, en fournissant des services tels que la formation et le renforcement des capacités de l'armée, de la police, des garde-côtes et en matière de gestion des frontières; que, pour que les missions menées dans le cadre de la PSDC atteignent leurs objectifs, elles doivent tout d'abord délivrer des conseils et une formation destinés à faire face aux technologies émergentes et de rupture qui surgissent rapidement dans un environnement de conflit gelé;

T. considérant que l'approche intégrée de l'Union européenne à l'égard des crises et conflits extérieurs permet l'utilisation cohérente des différentes capacités de l'Union et que, dans son cadre, la politique de sécurité et de défense de l'Union devrait venir compléter les autres dispositifs à caractère civil, et inversement, afin de contribuer à la sécurité humaine et à la paix durable en Europe et dans le monde;

U. considérant que les conflits touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles et, entre autres, intensifient les violences sexistes, comme en témoigne également la guerre d'agression injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine; que les femmes sont fortement sous-représentées dans les missions civiles de la PSDC, ainsi que dans les missions et opérations militaires; qu'il y a lieu d'encourager et de renforcer la participation de femmes aux actions de maintien de la paix et aux opérations militaires;

V. considérant que la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM) a démontré l'incidence positive que les missions et opérations de la PSDC ont lorsqu'elles disposent des ressources nécessaires et des contributions des États membres; que l'EUMAM a déjà atteint l'objectif de formation de 30 000 soldats ukrainiens; que, sur la base des résultats et tendances actuels, l'EUMAM est prête à former plus de personnel militaire ukrainien en vue d'atteindre l'objectif de 60 000 soldats formés; que la mission est également prête à intégrer des entraînements aérien et maritime, le cas échéant, et à répondre à toute autre demande de formation urgente de l'Ukraine;

W. considérant que les missions et opérations de la PSDC sont souvent la cible de menaces hybrides, y compris de campagnes de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger (ci-après «FIMI», selon l'acronyme anglais pour «foreign information manipulation and interference»), qui mettent en péril leur capacité à stabiliser efficacement le pays dans lequel elles sont déployées; que la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) de l'Union et la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) doivent examiner comment protéger une force déployée contre ces menaces hybrides;

X. considérant que la Russie fait appel à des entreprises militaires privées, telles que le groupe Wagner, ce qui s'inscrit dans un ensemble de moyens de guerre hybride utilisés pour conserver une possibilité de démenti plausible, tout en exerçant avec succès une influence dans diverses régions et en obtenant un accès aux ressources naturelles et aux infrastructures critiques; que le groupe Wagner aurait commis des atrocités en Ukraine, au Mali, en Libye, en Syrie et en République centrafricaine; qu'il a renforcé les sentiments antieuropéens, en particulier dans les pays où la présence de l'Union est forte ou qui accueillent des missions de la PSDC; qu'au Mali, au Burkina Faso et au Niger, la situation est marquée par l'attitude non coopérative des putschistes avec les autres partenaires, y compris la mission de formation de l'UE (EUTM) au Mali, les organisations régionales et la MINUSMA;

Y. considérant qu'à la suite du coup d'État qui a eu lieu en juillet au Niger, les putschistes ont décidé de préparer un procès contre le président nigérien légitime, Mohamed Bazoum, pour «haute trahison»; que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a suivi une double politique, en entamant une médiation tout en appliquant des sanctions (commerciales, bancaires et individuelles); que l'Union européenne a exprimé un soutien ferme à la CEDEAO, ainsi que sa disposition à préparer un régime de sanctions indépendant et sa volonté d'examiner toute demande de soutien supplémentaire émanant de la CEDEAO; qu'à la suite du coup d'État, les missions de la PSDC (tant la mission de l'UE visant au renforcement des capacités au Niger, «EUCAP Sahel Niger», que la mission de partenariat militaire de l'Union européenne au Niger, «EUMPM Niger») ont suspendu leurs activités opérationnelles et ont uniquement maintenu le personnel de base nécessaire dans le pays; que les quatre mesures d'assistance en cours au titre de la FEP (74 millions d'euros au total) ont été suspendues; que les missions EUTM et EUCAP au Sahel et en République centrafricaine n'ont pas donné les résultats escomptés;

Z. considérant que l'instabilité et l'insécurité dans le voisinage méridional et dans la région du Sahel sont étroitement liées et demeurent un danger permanent pour la gestion des frontières extérieures européennes; que la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye et l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (IRINI) contribuent aux efforts déployés pour parvenir à une paix, une sécurité et une stabilité durables en mettant en œuvre l'embargo sur les armes et en luttant contre le trafic d'armes et la traite des êtres humains;

AA. considérant que les campagnes malveillantes de désinformation et d'ingérence depuis l'étranger, en particulier celles organisées par la Russie et, dans certains cas, par d'autres acteurs tels que la Chine et l'Iran, constituent un grand problème pour la politique étrangère de l'Union;

AB. considérant qu'il est nécessaire, en raison de la hausse du recours à des attaques et des menaces hybrides, comme en témoignent les activités de la Russie dans l'Union, en Ukraine, en Afrique et ailleurs, de mettre au point des instruments complets pour détecter et prévenir de tels incidents, de même qu'y répondre, ainsi que pour protéger les citoyens et les actifs de l'Union, en transformant les capacités militaires traditionnelles, en améliorant la sécurité des infrastructures critiques, en luttant contre les activités FIMI et en continuant à se doter d'un niveau élevé commun de cybersécurité; considérant que la Chine a manifestement utilisé, elle aussi, plus de tactiques de guerre hybrides, notamment dans l'Indo-Pacifique et en mer de Chine méridionale, en vue de compromettre la stabilité et la sécurité de l'Union européenne;

AC. considérant que, dans les années à venir, les menaces hybrides vont de plus en plus associer systématiquement une guerre de l'information, les manœuvres de forces agiles, une cyberguerre de masse ainsi que technologies émergentes et de rupture, depuis les fonds marins jusque dans l'espace, avec le déploiement à la fois de systèmes avancés de surveillance spatiale et de frappe, le tout permis par l'intelligence artificielle (IA) avancée, l'informatique quantique, les technologies d'essaims de drones de plus en plus «intelligents», les cybercapacités offensives, les systèmes de missiles hypersoniques et la guerre nanotechnologique et biologique;

AD. considérant qu'environ 90 % des échanges extérieurs de l'Union sont effectués par voie maritime; que les deux tiers environ de l'approvisionnement mondial en pétrole et en gaz sont extraits en mer ou transportés par voie maritime; que jusqu'à 90 % des transferts internationaux de données et de communications s'effectuent au moyen de câbles sous-marins; que la criminalité organisée et les trafiquants de drogue exercent une part importante de leurs activités par voie maritime, y compris en utilisant des véhicules ou équipements submersibles ou semi-submersibles qui sont, pour les services répressifs, difficiles à arrêter;

AE. considérant que la coopération en matière de sécurité et de défense avec les partenaires et les alliés est cruciale pour l'ambition de l'Union de devenir un garant de la sécurité internationale; que la coopération avec des organisations telles que les Nations unies, l'OTAN, l'Union africaine (UA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, ainsi que de nombreux alliés et partenaires partageant les mêmes idées, est cruciale pour la mise en œuvre réussie de la PSDC;

AF. considérant que les États-Unis sont le principal allié de l'Union européenne; que la coopération, le partenariat et l'amitié qui lient l'Union européenne et les États-Unis et qui se reflètent notamment dans notre coopération conjointe à l'OTAN, constituent la pierre angulaire de notre liberté, de notre prospérité, de notre démocratie et de notre sécurité communes;

AG. considérant que l'Amérique latine est un partenaire stratégique pour l'Union européenne et qu'il existe des possibilités considérables inexploitées de bâtir un véritable partenariat stratégique, y compris de coopération en matière de sécurité;

AH. considérant que la Commission et le Parlement sont déterminés à renforcer le rôle de l'Union en tant qu'acteur externe capable d'agir de manière plus stratégique et plus autonome;

AI. considérant que la région arctique revêt une importance de plus en plus grande dans les domaines de la géopolitique, du développement économique et des transports, mais qu'elle doit faire face en même temps à des défis liés au changement climatique et à la militarisation;

AJ. considérant que le comportement de plus en plus agressif de la Chine, en particulier à l'égard de son propre voisinage, notamment dans le détroit de Taïwan et en mer de Chine méridionale, présente un risque pour la sécurité régionale et mondiale; que la Chine diffuse depuis plusieurs années un contre-discours, remettant en cause les valeurs démocratiques, l'ouverture des marchés et l'ordre international fondé sur des règles; que l'influence grandissante de la Chine au sein des organisations internationales a entravé les progrès et a encore plus écarté Taïwan d'une participation légitime et effective;

AK. considérant que les États-Unis, le Japon et la Corée du Sud ont tenu, le 18 août 2023, une première réunion trilatérale historique; que la coopération mutuelle entre pays partageant les mêmes valeurs, en particulier dans la région indo-pacifique, est fondamentale pour assurer le développement pacifique et prospère de la région; que l'Union européenne devrait également s'efforcer d'améliorer sa collaboration en matière de sécurité avec ces pays de la région qui partagent les mêmes valeurs;

AL. considérant que des menaces de déstabilisation pèsent sur le Kosovo ainsi que sur le dialogue entre Belgrade et Pristina mené grâce à la médiation de l'Union européenne; que l'opération EUFOR ALTHEA joue toujours un rôle central pour la sécurité et la stabilité de la Bosnie-Herzégovine et de la région;

AM. considérant que le patrimoine culturel revêt une dimension universelle en tant que témoignage de l'histoire inséparable de l'identité des peuples, et que la communauté internationale se doit de le protéger et de le préserver pour les générations futures;

AN. considérant qu'il est nécessaire d'adopter une approche globale de la consolidation de la paix associant des spécialistes civils afin de mettre en œuvre des mesures concrètes en faveur de la paix; que les organisations non gouvernementales locales et internationales mènent des activités essentielles de prévention et de résolution pacifique des conflits et qu'il est primordial de tirer le meilleur parti de leur expérience;

1. exprime son inquiétude face à la détérioration rapide de la situation sécuritaire mondiale et estime qu'en ces temps de grande incertitude, l'unité européenne et transatlantique, ainsi que la collaboration étroite avec des partenaires partageant les mêmes valeurs dans le monde entier, sont plus que jamais indispensables pour faire face aux difficultés qui découlent des multiples crises mondiales, agir de manière proactive, réagir avec fermeté face aux menaces pesant sur l'ordre international fondé sur des règles, et faciliter la mise en œuvre effective de la PSDC;

2. fait front commun derrière l'Ukraine et condamne fermement la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée de la Russie; déplore les conséquences mondiales de la guerre d'agression illégale menée par la Russie, guerre qui retentit sur des pays et des sociétés vulnérables dans le monde entier en faisant augmenter les prix de l'énergie et en provoquant des pénuries alimentaires, qui viole et menace aussi de manière flagrante le droit international et les principes de la charte des Nations unies, et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales; constate que la Russie poursuit sa guerre d'agression contre l'Ukraine avec le soutien de la Biélorussie, de l'Iran et de la Corée du Nord, et maintient une présence militaire active aux endroits qui revêtent, pour elle, une importance stratégique;

3. condamne avec la plus grande fermeté les attentats terroristes et les meurtres abjects commis par le groupe terroriste Hamas contre Israël, y compris la prise d'otages ; exprime son soutien à l'État d'Israël et à sa population ainsi qu'aux civils palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie; demande la libération immédiate et sans condition de l'ensemble des otages enlevés par le groupe terroriste Hamas et le rapatriement des dépouilles des otages décédés; souligne qu'Israël a le droit de se défendre dans le respect du droit international et du droit international humanitaire; insiste sur le fait que toutes les parties doivent à tout moment faire la distinction entre les combattants et les civils et qu'elles ne peuvent cibler que des combattants et des cibles militaires; demande au gouvernement israélien de ne pas entreprendre d'action militaire à Rafah qui aggraverait la situation humanitaire, déjà catastrophique, et empêcherait l'acheminement urgent de services de base et d'aide humanitaire; exprime sa plus profonde tristesse et sa totale solidarité avec les victimes innocentes des deux camps, leurs familles et leurs proches; demande que les responsables d'actes de terrorisme et de violations du droit international répondent de leurs actes; souhaite une enquête approfondie sur le rôle joué par des pays tiers, dont l'Iran et le Qatar, et des entités non étatiques dans la fourniture d'un soutien financier, matériel et opérationnel au Hamas;

4. condamne fermement les attaques actuellement lancées contre les activités maritimes en mer Rouge depuis des régions du Yémen contrôlées par les houthistes, avec le soutien de l'Iran, salue la décision des États membres de lancer une opération maritime relevant de la PSDC, sous le nom d'ASPIDES, pour protéger les navires marchands, en renforçant la connaissance de la situation maritime et en escortant les navires pour prévenir toute attaque; condamne également les attaques menées par des groupes militaires soutenus par l'Iran depuis le Liban, la Syrie et l'Iraq;

Fournir à l'Ukraine les capacités de défense dont elle a besoin

5. réaffirme que l'Union européenne continuera de soutenir l'Ukraine en lui procurant les moyens militaires nécessaires pour mettre fin à la guerre d'agression de la Russie et rétablir l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues, et ainsi lui permettre d'exercer sa souveraineté de manière effective, de protéger ses citoyens, de documenter les crimes de guerre, d'enquêter à ce sujet et d'en traduire les auteurs en justice, et de réaliser le souhait du peuple ukrainien concernant l'intégration euro-atlantique, en particulier l'adhésion du pays à l'Union européenne, fondée sur une identification forte aux valeurs européennes de liberté, de démocratie et d'état de droit, ainsi que l'adhésion à l'OTAN; souligne que la victoire militaire de l'Ukraine et son adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN sont nécessaires pour assurer la sécurité globale, la stabilité et la paix durable sur le continent européen;

6. met l'accent sur le rôle important joué par la FEP, qui est venue soutenir les forces armées ukrainiennes en finançant et en fournissant des équipements militaires et des formations, tout en assurant la coordination de l'ensemble des parties prenantes grâce au mécanisme de centralisation institué au sein de l'état-major de l'Union européenne (EMUE); encourage les États membres à établir un inventaire, prévisible et fondé sur des scénarios, des capacités militaires qui peuvent être fournies dans le cadre de la FEP afin de garantir que les capacités à court et à long terme soient rapidement dégagées; demande que la viabilité financière et la pérennité de la FEP soient assurées afin qu'elle puisse apporter à l'Ukraine et à d'autres partenaires de l'Union dans le monde entier l'appui qu'ils sollicitent; demande une nouvelle augmentation et l'accélération de l'aide financière et militaire octroyée à l'Ukraine ainsi que le déploiement immédiat d'équipements modernes, d'armes et de systèmes de défense aérienne et surface-surface de nouvelle génération;

7. prie instamment les grands États membres dont l'industrie de la défense dispose d'importantes capacités, tels que la France, l'Espagne et l'Italie, de renforcer sensiblement, de toute urgence, l'assistance militaire à l'Ukraine;

8. presse les gouvernements des États membres d'engager immédiatement un dialogue avec les entreprises de défense afin de garantir que la production et la livraison, en particulier, de munitions, d'obus et de missiles pour l'Ukraine soient prioritaires par rapport aux commandes d'autres pays tiers;

9. salue la proposition initiale du VP/HR Josep Borrell, s'appuyant sur un précédent appel lancé par le Parlement, de créer, dans le cadre de la FEP, un fonds d'assistance de 20 milliards d'euros destiné à soutenir les forces armées ukrainiennes en leur allouant jusqu'à 5 milliards d'euros par an entre 2023 et 2027; déplore que les États membres aient revu ces ambitions à la baisse, en proposant seulement 5 milliards d'euros; exhorte les États membres à trouver rapidement un accord sur ce sujet; condamne vivement les efforts de la Hongrie visant à bloquer les récentes tentatives d'augmentation de la FEP et la proposition du VP/HR relative à un fonds d'assistance spécial pour l'Ukraine; souligne que l'assistance militaire et les livraisons d'armes de la FEP doivent toutes respecter pleinement la position commune de l'Union sur les exportations d'armes, le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire, et faire l'objet d'une transparence et d'une responsabilité adéquates; déplore le retard inutile pris dans l'approbation, par les États-Unis, de la prochaine tranche d'aide urgente à l'Ukraine;

10. se félicite de l'instauration de la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) et en salue l'utilité pour le renforcement de l'efficacité militaire des forces armées de l'Ukraine afin qu'elles puissent défendre l'intégrité territoriale de celle-ci dans ses frontières internationalement reconnues et permettre au pays d'exercer de manière effective sa souveraineté et d'assurer efficacement la protection des civils; souligne la nécessité de fournir à la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) le personnel et l'infrastructure nécessaires pour la planification des exercices et le commandement de cette importante mission de formation;

11. se félicite de la capacité de l'EUMAM Ukraine à répondre de manière flexible aux besoins de formation ukrainiens; attend de l'EUMAM Ukraine qu'elle apporte une valeur ajoutée en étendant les offres de formation et en les synchronisant avec d'autres initiatives de formation déjà en cours; insiste pour que les modules de formation soient adaptés aux enseignements tirés afin de répondre de manière adéquate aux besoins des forces ukrainiennes; félicite le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les États membres pour la formation réussie de plus de 30 000 soldats avant la fin de l'année 2023; salue la proposition du VP/HR de faire passer l'objectif à 60 000 soldats ukrainiens formés en 2024; souligne l'importance d'adapter et de revoir en permanence les modules de formation à partir des enseignements tirés du champ de bataille, ainsi que d'accorder une attention soutenue aux enjeux actuels et futurs, notamment la lutte contre les drones, la formation concernant les systèmes de drones, la défense aérienne, la détection des mines, la formation spécialisée et interarmes, et le développement des capacités des officiers actuels et futurs des forces armées ukrainiennes, à tous les niveaux et conformément à leurs besoins; se félicite également de la conclusion rapide des délibérations et de la forte participation des États membres au lancement de l'EUMAM Ukraine, qui peut être considérée comme un modèle pour les futures missions de formation militaire, et les invite à faire preuve d'une ambition semblable et à apporter des contributions similaires en ce qui concerne d'autres missions et opérations, actuelles et futures, de la PSDC;

12. salue la souplesse et la capacité d'adaptation dont fait preuve la mission de conseil de l'Union européenne en Ukraine (EUAM Ukraine) pour exercer, dans des conditions difficiles, son mandat révisé, notamment en apportant son soutien aux enquêtes et aux poursuites relatives aux crimes internationaux commis dans le contexte de l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine; exhorte l'Union à en assurer le bon fonctionnement en la dotant de moyens financiers, logistiques et humains suffisants pour répondre aux besoins de l'Ukraine et salue la participation d'États non membres de l'Union à cet égard;

13. insiste sur l'aide concrète qu'apporte l'Union à l'Ukraine en matière de munitions dans le cadre de son approche à trois niveaux; demande instamment que les États membres hâtent les fournitures de munitions qu'ils consentent sur leurs stocks au titre de la FEP; attire l'attention sur le deuxième niveau de l'approche à trois niveaux en matière de munitions, lequel vise à fournir un million de munitions d'artillerie à l'Ukraine d'ici à mars 2024, et se déclare préoccupé par les déclarations récentes selon lesquelles cette échéance ne sera pas respectée; invite le VP/HR, la Commission et les États membres à œuvrer à l'accélération des achats communs de munitions pour l'Ukraine et souligne qu'il faut augmenter les capacités de production de l'industrie européenne en assurant la mise en œuvre rapide et effective de l'action de soutien à la production de munitions (ASAP); encourage les États membres à offrir des possibilités spécialisées aux petites et moyennes entreprises (PME) du secteur européen de la défense, afin qu'elles puissent participer au processus d'appel d'offres; invite les États membres de l'Union à accélérer le développement de capacités de production de munitions militaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur des projets conjoints avec l'Ukraine, et à garantir sans plus attendre que les commandes pour l'Ukraine sont traitées de manière prioritaire; souligne en outre qu'il convient de prendre des mesures concrètes en vue d'intégrer l'Ukraine dans les politiques et programmes européens de défense et de cybersécurité pendant le processus d'adhésion du pays à l'Union, en s'appuyant sur la coopération et les échanges avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), l'accord existant avec l'Agence européenne de défense (AED) et la possibilité donnée aux États membres de s'approvisionner au nom de l'Ukraine en tant que bénéficiaire de quantités supplémentaires au titre de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA); demande au SEAE et à la Commission de présenter un plan articulé autour d'un ensemble viable d'engagements de long terme en faveur de l'Ukraine en matière de sécurité, en complément des actions visant à répondre à la hausse des impératifs de l'Union en matière de sécurité; salue la création d'une «facilité pour l'Ukraine» et invite instamment l'ensemble des acteurs à œuvrer pour que celle-ci soit mise en place;

14. insiste sur l'importance que revêt la condamnation mondiale de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui viole de façon flagrante le droit international et les principes de la charte des Nations unies, et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité mondiales; invite l'envoyé spécial de la Commission pour la mise en œuvre des sanctions de l'UE à enquêter de manière approfondie sur le contournement des sanctions de l'UE visant des entités russes, en particulier en ce qui concerne les biens à double usage dans le contexte de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine; condamne la présence de soldats de pays tiers, y compris de Cuba, de Serbie et de Syrie, qui combattent pour la Russie dans la guerre d'agression que celle-ci mène contre l'Ukraine, et exige leur retrait immédiat;

15. met l'accent sur les conclusions du sommet de Vilnius de l'OTAN, qui réaffirment nettement que l'avenir de l'Ukraine réside dans l'alliance; se félicite de l'ensemble de mesures de soutien à l'Ukraine arrêté lors du sommet ainsi que de la création du Conseil OTAN-Ukraine chargé de préparer l'adhésion de l'Ukraine à l'OTAN, processus à mettre en œuvre lorsque la guerre sera terminée et à conclure dès que possible; est favorable à la poursuite des efforts et de la coordination transatlantiques en matière d'assistance militaire et de livraisons d'armes à l'Ukraine;

16. souligne que les engagements pris par l'Union européenne et par l'OTAN en faveur de l'Ukraine s'inscrivent dans le cadre plus vaste d'un ensemble de garanties de sécurité instituées pour l'Ukraine et coordonnées au niveau international, dont fait partie notamment le cadre multilatéral de négociation d'engagements et d'arrangements bilatéraux en matière de sécurité pour l'Ukraine, lancé par le G7;

17. rappelle qu'il importe de continuer à traduire sur le plan opérationnel l'article 42, paragraphe 7, du traité UE sur l'assistance mutuelle et demande que des mesures concrètes soient prises afin d'élaborer une véritable politique de solidarité de l'Union, notamment en précisant la cohérence entre cet article et l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord, étant donné que les États membres de l'Union ne sont pas tous membres de l'OTAN;

Renforcer la défense européenne face à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine

18. souligne que les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne se sont engagés, dans le cadre de la déclaration de Versailles, à fournir toute l'aide indispensable à l'Ukraine et à assumer une plus grande responsabilité pour la sécurité de l'Union en renforçant les capacités de défense des États membres et de l'Union, et exprime son appui indéfectible à cet engagement; encourage la mise en place d'une plus grande coordination avec les alliés transatlantiques et l'OTAN à cet égard; estime qu'il est nécessaire de mettre à jour la boussole stratégique afin de prendre en compte les enseignements tirés de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine qui a commencé quelques jours avant son adoption, ainsi que compte tenu des événements survenus récemment au Moyen-Orient; demande à l'Union et à ses États membres, à la suite de ce réexamen qui devrait devenir un exercice régulier, de tenir l'engagement de la déclaration de Versailles en hâtant la pleine mise en œuvre de la boussole stratégique au moyen d'un renforcement massif de la coopération militaire européenne aux niveaux industriel et des forces armées, dans le but de faire de l'Union une garante de la sécurité plus forte et aux capacités renforcées, dont l'action complète celle de l'OTAN et est interopérable avec celle-ci;

19. prend acte du débat sur la force de dissuasion nucléaire en Europe et appelle de ses vœux une discussion constructive et ouverte sur cet élément essentiel de la défense territoriale et de la dissuasion, qui est indispensable pour garantir la sécurité à long terme du continent européen et de ses peuples;

20. rappelle que, comme cela est clairement indiqué dans la boussole stratégique, l'objectif de l'Union est d'être en mesure d'agir rapidement et énergiquement dès lors qu'une crise survient, seule si nécessaire ou au sein d'un partenariat, et que la boussole stratégique ne doit pas servir à reporter des investissements essentiels dans les capacités de sécurité et de défense de l'Union; précise que les étapes et objectifs ambitieux propres à la boussole stratégique ne peuvent être réalisés qu'à l'aide d'une volonté politique et de mesures appropriées émanant des États membres et des institutions de l'Union, ainsi que des contributions financières nécessaires, le cas échéant; invite dès lors les États membres à procéder à des mises à jour systématiques et régulières de l'analyse de la menace;

21. réaffirme que, pour devenir un acteur géopolitique crédible, l'Union devrait réformer son système de prise de décision; regrette que la possibilité d'action rapide, performante et effective en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense, prévue par les clauses passerelles du traité UE, n'ait été utilisée que de manière très limitée; demande une nouvelle fois au Conseil de passer progressivement au vote à la majorité qualifiée pour les décisions relevant de la PESC et de la PSDC, au moins dans les domaines qui n'ont pas d'implications en matière militaire; demande une nouvelle fois la mise en place de réunions régulières du Conseil des ministres de la défense de l'Union et appelle de ses vœux la mise en place d'un état-major à la fois civil et militaire au niveau européen, qui combinerait des instruments civils et militaires permettant de tirer pleinement parti de la stratégie intégrée de l'Union en matière de gestion des crises, de l'étape de planification stratégique à celle de la réalisation effective de la mission ou de l'opération en question;

22. demande la nomination d'un commissaire à l'Union de la défense au sein de la prochaine Commission, lequel sera responsable de l'aboutissement d'une véritable Union européenne de la défense et de toutes les questions liées à la défense, notamment la PSDC, à la suite d'une répartition claire des tâches entre lui et le VP/HR; estime que ce commissaire à l'Union de la défense devrait, avec la commission de la sécurité et de la défense qui devrait être mise en place à part entière au Parlement, surveiller un budget substantiel spécifique pour l'Union de la défense;

La boussole stratégique: «AGIR»

23. rappelle que les organes respectifs de l'Union et les États membres se sont engagés à renforcer la MPCC et à parvenir à sa pleine capacité opérationnelle, notamment en la dotant de locaux adaptés et de suffisamment de personnel, et en réorganisant l'état-major de l'Union européenne; exige que cette pleine capacité opérationnelle soit atteinte d'ici à 2025, comme indiqué dans la boussole stratégique et en dépit des conclusions du Conseil du 19 novembre 2018, qui prévoyaient la fin de ce délai en 2020; demande également une augmentation considérable des effectifs de la MPCC, pour parvenir à 250 personnes; souligne qu'il est urgent d'établir la MPCC en tant que structure privilégiée de commandement et de contrôle des opérations militaires de l'Union, notamment pour l'utilisation de la future capacité de déploiement rapide; souligne que l'un des quatre états-majors d'opération nationaux actuels peut aussi être chargé de cette mission;

24. réaffirme l'importance de mettre pleinement en œuvre la capacité de déploiement rapide, dotée d'au moins 5 000 militaires et des moyens opportuns compte tenu de son caractère modulaire, et mise à disposition pour les situations de crise dans des environnements non permissifs, par exemple pour des missions de sauvetage et d'évacuation, des opérations d'entrée initiale et de stabilisation, ou un renforcement temporaire de missions; estime qu'en l'absence d'une ferme volonté politique et de ressources supplémentaires, l'ambition d'une capacité de déploiement rapide opérationnelle d'ici à 2025 risque de ne pas se concrétiser; invite les États membres à tenir compte des modalités pratiques de mise en œuvre de l'article 44 du traité UE lors de la mise en place de la capacité de déploiement rapide de même que, le cas échéant, dans le cadre d'autres missions opérationnelles de la PSDC, afin de permettre à un groupe d'États membres qui le souhaitent et qui le peuvent de planifier et de mener une mission ou une opération dans le cadre de l'Union et de pouvoir ainsi activer rapidement la capacité de déploiement rapide; rappelle que la capacité de déploiement rapide devrait être organisée selon différents «préavis de mouvement» pour les différentes composantes de la capacité de déploiement rapide, certaines ayant un «préavis de mouvement» de 5 à 10 jours; note, en ce qui concerne le minimum de troupes nécessaires, qu'un nombre exact ne peut être évalué qu'après analyse de tous les scénarios possibles par les planificateurs conceptuels; estime que la capacité de déploiement rapide de l'Union présente un grand potentiel pour améliorer considérablement les groupements tactiques précédents de l'Union et en tirer des enseignements, remédier à leurs diverses lacunes et les éliminer, renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et contribuer de manière positive à l'approche européenne intégrée de la sécurité et de la paix;

25. se félicite de l'organisation du tout premier exercice réel, dans le cadre de l'exercice militaire de gestion de crise MILEX 2023, de la capacité de déploiement rapide, effectué en octobre 2023 en Espagne, et se réjouit de l'organisation d'autres exercices réels à l'avenir dans le but d'améliorer ses capacités, d'accroître l'interopérabilité entre les États membres et de tester de manière effective l'utilisation de la capacité de déploiement rapide dans différents scénarios; invite les États membres et le SEAE à s'assurer que ces exercices de formation et de certification peuvent bénéficier du mécanisme des coûts communs, de manière à garantir une participation suffisante à l'avenir;

26. précise que la capacité de déploiement rapide devrait être établie comme l'un des types de capacité militaire de l'Union pour réagir aux crises et être dotée de sa propre identité juridique, afin de constituer une force constamment disponible et dont les membres s'entraînent ensemble dans le but de devenir une force permanente; souligne que la capacité de déploiement rapide devrait régulièrement mener des exercices conjoints aux niveaux stratégique, interarmées et tactique, dans un cadre de l'Union fondé sur des scénarios opérationnels et suivant des normes de formation et de certification uniformes, telles que celles de l'OTAN, afin d'améliorer la disponibilité et l'interopérabilité des composantes de la capacité de déploiement rapide; précise que de tels exercices devraient être programmés par l'EMUE, et planifiés et conduits par la MPCC; invite les États membres à s'engager à réduire considérablement les lacunes critiques dans les capacités de soutien stratégiques d'ici à 2025, en particulier en ce qui concerne la capacité de déploiement rapide, notamment le transport aérien stratégique, les moyens de communication spatiale, les moyens médicaux, les capacités de cyberdéfense ainsi que le renseignement et la reconnaissance; se félicite que les États membres aient récemment rattrapé leur retard dans la constitution de forces, ce qui permettra à la capacité de déploiement rapide et à ses groupements tactiques de devenir pleinement opérationnels d'ici à 2025;

27. rappelle que l'Union s'est fixé pour objectif à long terme d'accroître considérablement ses ambitions et d'œuvrer au développement de ses capacités afin de déployer jusqu'à 60 000 militaires des États membres, sur une base volontaire, dans des opérations menées par l'Union, comme indiqué dans l'objectif global d'Helsinki de 1999;

28. souligne qu'il est urgent d'améliorer significativement la mobilité militaire de nos forces armées et d'investir dans celle-ci, en privilégiant les investissements permettant de supprimer les goulets d'étranglement et de remédier aux chaînons manquants; salue les efforts déployés par les États membres, les pays alliés, l'Union européenne et l'OTAN pour améliorer la mobilité militaire en Europe centrale et orientale; invite les États membres à simplifier et à harmoniser encore davantage les procédures de mobilité militaire et à raccourcir les délais d'octroi des autorisations afin de permettre aux États membres de l'Union d'agir plus rapidement et d'accroître l'efficacité de leur riposte, conformément à leurs besoins et responsabilités en matière de défense, tant dans le cadre des missions et opérations relevant de la PSDC que dans celui des activités nationales et multinationales;

29. demande le renforcement de l'AED, pour gérer la recherche avancée et le développement des capacités, et encourager les acquisitions conjointes afin de consolider la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), sans toutefois entraver la passation de marchés visant à acheter des équipements à des pays ayant les mêmes valeurs; appelle de ses vœux un meilleur financement de la défense en explorant la possibilité d'une réforme de la politique de prêts de la Banque européenne d'investissement; demande que l'accès des industries au financement privé soit renforcé afin de garantir que l'industrie européenne de la défense dispose d'un accès suffisant aux financements et aux investissements publics et privés, de manière pérenne; invite la Commission, en collaboration avec les États membres, à envisager de définir les paramètres d'un produit financier visant à soutenir les investissements dans la sécurité européenne, y compris les actions de l'industrie de la défense; se réjouit des efforts menés conjointement par la Banque européenne d'investissement et la Commission afin de lancer le mécanisme de fonds propres dans le domaine de la défense, doté de 175 millions d'euros et destiné à stimuler le développement de technologies à double usage; se félicite de la révision des règles budgétaires en matière de déficit, qui autorisent des dépenses militaires supplémentaires à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

30. invite le VP/HR et les États membres à mettre en œuvre des missions et opérations relevant de la PSDC plus solides, flexibles, efficaces et modulaires, qui peuvent s'adapter aux évolutions du contexte sécuritaire, en tenant compte du principe de l'approche intégrée, et mettre à profit les synergies et les complémentarités des dimensions civiles et militaires de la PSDC; souligne l'importance des missions civiles de la PSDC pour la coordination avec d'autres partenaires internationaux engagés dans des activités similaires dans le pays d'accueil; souligne qu'il est essentiel de définir des objectifs clairs et réalisables pour chaque mission et opération, ceux-ci étant complétés par les ressources financières, logistiques et humaines nécessaires d'après les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif; précise que chaque mission et opération doit s'adapter de manière effective aux besoins et aux exigences de chaque pays d'accueil, et qu'il convient de créer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés pour cette mission et au maintien d'un partenariat solide avec les populations locales comme avec les autorités nationales; insiste sur l'importance des stratégies «Former et équiper» et «Former le formateur» pour les missions et opérations, de manière à garantir leur réussite à long terme et leurs effets dans le pays d'accueil;

31. salue l'adoption du nouveau pacte en matière de PSDC civile et l'engagement pris de renforcer l'efficacité, la flexibilité et la capacité de réaction des missions civiles, notamment en accélérant la prise de décision, en renforçant la planification opérationnelle, ainsi qu'en améliorant la sélection et le recrutement du personnel, en mettant l'accent sur une plus grande égalité hommes-femmes et en améliorant les outils au service de la capacité de réaction; est d'avis que les missions civiles et militaires doivent être davantage centrées sur les éléments clés ayant trait à la sécurité humaine; se félicite de l'engagement pris par le SEAE et les États membres, en étroite concertation avec la Commission, de mettre en place un processus régulier et structuré de développement des capacités civiles en 2024;

32. appelle de ses vœux la réalisation, pour toutes les missions et opérations, d'analyses d'impact détaillées, menées à intervalles fréquents et combinées avec le réexamen stratégique, de manière à évaluer plus efficacement les effets à court, moyen et long termes sur le pays d'accueil ainsi qu'à vérifier si les missions et opérations produisent bien les effets souhaités; demande à ce que ces analyses d'impact lui soient communiquées; souligne qu'il est particulièrement nécessaire que les opérations militaires comportent une clause de limitation dans le temps afin de pouvoir y mettre fin convenablement si nécessaire;

33. invite le Conseil et le SEAE à inclure un volet relatif à la protection du patrimoine culturel dans leurs missions et opérations de la PSDC afin de fournir une assistance et une formation aux partenaires locaux pour faire face aux problèmes de sécurité liés à la préservation et à la protection du patrimoine culturel; demande au Conseil et au SEAE d'inclure une composante diplomatique préventive dans leurs missions et opérations de la PSDC afin de mieux analyser la situation dans les régions concernées, d'éviter l'éclatement, l'escalade, la poursuite et la résurgence des conflits, ainsi que d'assurer la médiation entre les parties concernées sur le point de recourir à la violence, en contribuant à leur réconciliation et à la création de sociétés résilientes et solidaires;

34. rappelle que l'intégration et la mise en œuvre d'une perspective de genre dans les relations extérieures ainsi que l'établissement du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité constituent des priorités de longue date pour l'Union; insiste donc sur l'importance de respecter tous les engagements pris, y compris ceux qui figurent dans le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) (2020-2024) et dans la boussole stratégique, notamment au moyen de la promotion de l'égalité de genre et par l'intégration systématique d'une perspective de genre, sur la base d'une analyse des questions de genre fondée sur les données, dans toutes les activités de planification et actions civiles et militaires relevant de la PSDC; salue, dans ce contexte, la nomination de conseillers pour les questions d'égalité des sexes dans toutes les missions et opérations relevant de la PSDC ainsi que la mise en place d'un réseau de points de contact pour les questions d'égalité des sexes; appelle à la mise en œuvre intégrale des engagements pris dans le nouveau pacte en matière de PSDC civile, qui prévoit notamment d'accroître sensiblement la part de femmes au sein du personnel international œuvrant à la PSDC civile, l'objectif étant d'atteindre une représentation d'au moins 40 % tout en s'efforçant de parvenir à la parité entre les hommes et les femmes; souligne néanmoins qu'il reste beaucoup à faire pour garantir l'égalité de genre et la participation pleine et effective des femmes à la PSDC, en particulier dans les missions militaires; invite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour limiter les freins à la carrière des femmes dans leurs forces de défense respectives; demande instamment au SEAE de communiquer régulièrement à la sous-commission «Sécurité et défense» (SEDE) des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

35. insiste sur le rôle crucial de l'égalité hommes-femmes et des droits des femmes dans les aspects fondamentaux des mesures de sécurité et de défense; condamne fermement les crimes de guerre perpétrés à l'encontre des populations civiles, tout particulièrement l'utilisation de la violence sexuelle en tant qu'outil de guerre; souligne l'importance que les mesures de cybersécurité revêtent pour la surveillance et la prévention de la traite des femmes touchées par les conflits;

36. souligne qu'en plus des garanties de sécurité et de l'assistance apportées à l'Ukraine, il convient de mettre en place d'autres mesures pour s'attaquer aux problèmes de santé mentale qui apparaissent et continueront d'apparaître chez les militaires et les citoyens à cause de la guerre;

37. se félicite de la communication conjointe de juin 2023 sur une nouvelle approche du lien entre climat et sécurité, qui présente des actions concrètes pour prendre en compte l'incidence du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur la sécurité et la défense européenne, y compris la PSDC; souligne qu'il est nécessaire de progresser dans sa mise en œuvre intégrale en vue de renforcer l'efficacité opérationnelle, notamment en déployant des conseillers environnementaux en accompagnement de l'ensemble des missions et opérations de la PSDC d'ici à 2025 et en aidant les États membres à faire face aux lacunes et aux obstacles ainsi qu'à répondre aux incitations pour préparer leurs forces armées au changement climatique, comme le préconise la boussole stratégique;

38. réaffirme le rôle important que jouent les jeunes et les organisations de jeunesse dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité, et invite le SEAE à s'engager à intégrer plus systématiquement les jeunes dans son programme Jeunesse, paix et sécurité;

39. souligne qu'il importe de doter l'ensemble des programmes et initiatives de sécurité et de défense de moyens financiers suffisants, souples et durables, notamment grâce au budget de la PESC et à la FEP; déplore que le budget de la PESC n'ait que légèrement augmenté entre le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 et le CFP 2021-2027, alors que le nombre de missions de la PSDC a augmenté; appelle de ses vœux une augmentation substantielle des fonds destinés au budget de la PESC, notamment la création en son sein d'une ligne budgétaire affectée au mécanisme de soutien civil, visant à fournir aux pays partenaires des équipements et des services pour renforcer leurs capacités civiles; salue l'accord trouvé au sein du Conseil européen pour consacrer 64,6 milliards d'euros supplémentaires aux nouvelles priorités dans le CFP révisé, en allouant notamment 1,5 milliard d'euros supplémentaires au Fonds européen de la défense (FED) au titre de la nouvelle plateforme pour les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP); invite les États membres à présenter la réévaluation de la prise en charge et de la définition des coûts communs de manière à renforcer la solidarité et à encourager la participation aux missions et opérations militaires, ainsi que des coûts liés aux exercices, conformément à la boussole stratégique; demande également aux États membres de modifier le processus de financement de la FEP de façon à garantir aux partenaires, aux alliés et aux opérations de la PSDC un soutien suffisant et durable;

La boussole stratégique: «INVESTIR»

40. se félicite de la hausse des budgets de défense des États membres et des institutions de l'Union, ainsi que de l'augmentation de leurs investissements en la matière; demande qu'il en soit tiré le meilleur parti, afin de doter les forces armées de l'Europe des capacités dont elles ont besoin, grâce au renforcement des achats conjoints et des investissements communs dans la recherche et le développement en matière de défense; regrette toutefois que ni la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ni les programmes industriels de défense actuels au niveau de l'Union n'aient entraîné de véritables changements conduisant à la normalisation de la coopération au sein de l'Union; invite instamment les États membres à favoriser la coopération industrielle dans le domaine de la défense et à fixer un premier objectif minimal de 35 % en ce qui concerne l'acquisition collaborative d'équipements de défense au niveau européen et un second de 20 % sur le plan de la recherche et de la technologie collaboratives dans le domaine de la défense au niveau européen, selon l'accord approuvé dès 2007 par l'ensemble des États membres de l'AED; regrette en outre que, pour financer l'EDIRPA et l'ASAP, la Commission ait puisé dans les ressources déjà allouées à d'autres actions en matière de sécurité et de défense ou à d'autres programmes, affaiblissant de ce fait d'autres initiatives existantes, ce qui souligne la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires au titre de la rubrique 5 du CFP; invite les États membres et la Commission à attribuer davantage de ressources financières et humaines au SEAE, de manière à ce qu'il puisse s'acquitter de manière effective de sa mission en tant que service diplomatique de l'Union, eu égard au contexte géopolitique extrêmement instable et à l'augmentation, au cours de ces dernières années, de la charge de travail pesant sur ses capacités limitées; précise toutefois que l'augmentation des investissements doit rester durable et permettre d'affronter de nouvelles menaces;

41. rappelle que l'Union et ses États membres disposent désormais d'une panoplie complète d'instruments au service d'une approche stratégique du développement des capacités, sous la coordination de la task-force pour les acquisitions conjointes dans le domaine de la défense, et peuvent s'appuyer sur l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD), le plan de développement des capacités (PDC) et l'analyse des déficits d'investissement dans le secteur de la défense de l'AED; souligne qu'il faut maintenant exploiter le plein potentiel de ces instruments, démontrer leur cohérence et leur efficacité, et obtenir des résultats concrets; invite la Commission et le VP/HR à présenter un point actualisé de l'analyse des déficits d'investissement dans le secteur de la défense et à annoncer les capacités et programmes qui seront développés avec l'aide de l'Union d'ici à la fin de la décennie; rappelle qu'il faut pour cela mettre au point une politique européenne en matière de capacités et d'armements; demande au Conseil et à la Commission d'augmenter les investissements consacrés à l'innovation en matière de défense;

42. se félicite de la révision et de la présentation du PDC pour 2023; déplore que les progrès en matière de développement des capacités restent limités depuis le premier PDC, qui date de 2008; précise que, notamment au vu de la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine et de la menace pesant sur la sécurité européenne, il convient que les États membres prennent des mesures plus fortes et mieux concertées pour décourager les agresseurs et protéger les citoyens et les intérêts de l'Europe;

43. estime que le FED demeure malheureusement sous-doté, mais qu'il témoigne de la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'Union en matière de défense européenne; recommande d'élargir les propositions de la Commission dans tous les domaines de la politique de l'Union touchant à la défense, en concertation avec les États membres; appelle de ses vœux une augmentation du budget du FED d'un milliard d'euros, en plus de la hausse de 1,5 milliard d'euros déjà convenue dans le cadre de la proposition établissant la plateforme STEP; réclame une cohérence et une coordination maximales entre les différentes initiatives dans les domaines de la sécurité et de la défense, comme l'EACD, le FED, l'EDIRPA, l'ASAP, la CSP et la mobilité militaire, afin d'éviter tout double emploi, de garantir les performances des investissements publics et de combler les lacunes critiques en matière de capacités;

44. souligne la nécessité de réduire les dépendances à l'égard des technologies critiques et des chaînes de valeur, afin que l'Union s'achemine vers une plus grande autonomie technologique qui lui permette de développer, de produire et de déployer ses propres technologies dans des domaines critiques; salue à cet égard le règlement sur les matières premières critiques, qui est essentiel pour garantir le respect des principes de la déclaration de Versailles ainsi que pour renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement pour les industries de la défense en Europe; souligne que le fait de favoriser les acquisitions conjointes au niveau européen constitue un complément logique par rapport au FED, car cette démarche s'applique à l'ensemble du cycle (de l'étape de recherche et développement à celle de l'acquisition), ce qui consolide la demande, améliore l'interopérabilité entre les forces armées des États membres, permet de réaliser des économies d'échelle et, en fin de compte, renforce la défense au niveau européen; note que les produits de défense devraient, si possible, être assemblés dans des entreprises basées en Europe, de manière à favoriser l'industrie européenne, tout particulièrement les PME;

45. souligne que l'EDIRPA et l'ASAP ne sauraient être qu'un premier jalon de l'amélioration des capacités de la BITDE à fournir aux États membres les produits et quantités dont ils ont besoin; affirme que d'autres initiatives doivent venir les compléter, dont une stratégie industrielle de défense européenne (EDIS), combinée au programme européen d'investissement dans le domaine de la défense, qui devrait être complet et s'inscrire dans la durée et en faveur duquel il convient de dégager des crédits suffisants et de mettre en place un cadre réglementaire effectif visant à encourager l'innovation, à stimuler la production et à garantir des investissements publics plus intelligents et performants; invite, à cet égard, les États membres de l'Union à fournir les fonds nécessaires à tous les instruments européens de défense dans le cadre de la révision à venir du CFP; déplore que la Commission n'ait toujours pas présenté sa proposition de programme européen d'investissement dans le domaine de la défense; demande la mise en place rapide et performante de l'EDIRPA et de l'ASAP; soutient pleinement la création proposée d'un fonds de défense commun doté de 100 milliards d'EUR destiné à intensifier immédiatement la production intérieure d'armes et de munitions;

46. invite la Commission à tirer parti de l'expertise du Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) en ce qui concerne la définition des priorités pour les industries de la défense et la formulation des initiatives de défense, de manière à assurer la cohérence militaire au niveau industriel;

47. invite les États membres à accroître le volume de leurs dépenses de défense et à en garantir des niveaux durables, afin de les adapter à la situation géopolitique actuelle et de remédier aux menaces importantes qui pèsent sur la sécurité de l'Union; invite ceux qui sont également membres de l'OTAN à porter leur budget militaire à au moins 2 % du PIB, sur la base de l'évaluation de leurs propres besoins, de manière coordonnée et complète, en réalisant des économies d'échelle et en améliorant l'interopérabilité, afin de remédier aux insuffisances et de satisfaire les besoins que fait apparaître, dans tous les domaines, la montée de la contestation de l'ordre de sécurité, compte tenu des effets que le sous-investissement chronique et la spirale inflationniste ont sur les budgets de la défense, et ce alors que des puissances rivales, comme la Russie et la Chine, dépensent significativement plus en matière de défense; souligne le rôle essentiel de la BITDE dans l'équipement des forces armées des États membres, qui leur permet de protéger les citoyens et les intérêts européens;

48. souligne que les forces armées européennes rencontrent de graves difficultés à recruter et à garder leur personnel; estime qu'il convient d'analyser ces difficultés; invite donc le VP/HR à demander au CMUE de rassembler et d'analyser les données en lien avec ces problèmes dans les États membres, afin de trouver des pistes de remédiation; précise qu'une véritable Union européenne de la défense ne peut être édifiée en l'absence d'une culture militaire commune; prie donc le VP/HR de charger le collège européen de sécurité et de défense de la modernisation et de l'élargissement des modules éducatifs destinés au personnel militaire des forces armées des États membres;

49. met l'accent sur l'importance de la CSP pour améliorer les capacités de défense de l'Union; se félicite des progrès réalisés à ce jour grâce aux initiatives relevant de la CSP, notamment en matière de cyberdéfense, de systèmes sans pilote, de services médicaux et de surveillance chimique, biologique, radiologique et nucléaire; se réjouit de l'avancement des projets relevant de tous les domaines militaires, comme le montre le rapport annuel sur l'état d'avancement des projets établi par le secrétariat de la CSP; déplore toutefois que les États membres n'utilisent toujours pas pleinement le dispositif de la CSP et que les progrès accomplis dans sa mise en œuvre restent largement inférieurs aux attentes; invite le VP/HR et les États membres à procéder à un examen continu et approfondi des projets et de leurs perspectives, ce qui devrait également inclure la possibilité de fusionner, de regrouper et même de clôturer des projets qui n'avancent pas suffisamment, ainsi que de réorienter les efforts vers un petit nombre de projets prioritaires devant mener à des actions concrètes, comme indiqué dans la boussole stratégique; déplore vivement de ne pas être en mesure d'exercer un contrôle adéquat sur les projets relevant de la CSP; demande aux États membres de lui communiquer régulièrement, au moins deux fois par an, une évaluation des progrès réalisés dans le cadre de la CSP;

50. invite le Conseil à lancer le projet de création d'un Corps civil européen de paix qui associe l'expertise d'acteurs institutionnels et non institutionnels en matière de prévention des conflits, de résolution pacifique des conflits et de réconciliation, dans l'intention de rendre la gestion civile des crises de l'Union plus crédible, plus cohérente, plus efficace, plus flexible et plus visible;

La boussole stratégique: «ANTICIPER et ASSURER LA SÉCURITÉ»

51. souligne que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine s'inscrit dans le cadre plus vaste d'une stratégie visant à saper l'ordre international fondé sur des règles; demande que l'Union renforce ses capacités de réaction à la guerre hybride, y compris en matière de détection et de réponse, face à la Russie et aux autres acteurs étatiques et non étatiques menant des activités FIMI qui portent atteinte à nos intérêts, à nos valeurs et à notre sécurité, notamment en diffusant des discours mensongers sur l'Union européenne et en prenant pour cible les missions et opérations de la PSDC dans des zones stratégiques; exprime de vives inquiétudes quant au danger que les campagnes de désinformation et de manipulation de l'information menées grâce à l'intelligence artificielle (IA), notamment par la création de faux sites web et la production de fausses images, font peser sur les processus démocratiques, en particulier à l'approche des élections; invite la Commission et le SEAE à coopérer étroitement avec le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires et techniques pour contrer ces campagnes d'influence malveillantes et s'attaquer à la militarisation des nouvelles technologies;

52. invite à cet égard tous les États membres et les pays candidats à l'adhésion à l'Union à mettre en œuvre les recommandations qu'il formule dans ses résolutions sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation ([24]);

53. souligne que la Chine a décrété son amitié sans limites avec la Russie, ce qui implique d'importants transferts de technologies et de capacités militaires et soulève des risques de plus en plus nombreux pour l'Union européenne en matière de sécurité, en particulier en ce qui concerne la cybersécurité et la question des activités FIMI; insiste pour que l'Union renforce la sécurité et l'intégrité de ses infrastructures critiques, en réduisant les risques et en promouvant l'avance technologique de l'Union dans les secteurs critiques, y compris par des mesures visant à restreindre ou à exclure les fournisseurs à haut risque, en particulier les acteurs liés au gouvernement chinois;

54. rappelle que les dépendances à l'égard de fournisseurs à haut risque de produits critiques comportant des éléments numériques constituent un risque stratégique qui devrait être traité à l'échelle de l'Union; souligne la nécessité de renforcer encore les procédures de filtrage des investissements directs étrangers en les assortissant de normes de diligence requise, afin de repérer les pressions exercées par des gouvernements, ce qui contreviendrait aux intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité et de défense, tels qu'établis dans le cadre de la PESC conformément au titre V du traité UE, sur les investisseurs dans les infrastructures critiques de l'Union, notamment les ports européens et les câbles sous-marins dans la mer Baltique, la mer Méditerranée et l'océan Arctique; souligne que cette approche devrait être appliquée également aux pays candidats et candidats potentiels; estime qu'une législation supplémentaire est nécessaire pour protéger efficacement la sécurité de la chaîne d'approvisionnement européenne des technologies de l'information et de la communication contre les fournisseurs à risque et le vol de propriété intellectuelle par voie informatique; appelle à la création d'un cadre européen visant à réglementer strictement et à fixer des normes et des conditions minimales relatives à l'exportation de la propriété intellectuelle et des technologies critiques pour la sécurité et la défense de l'Union, y compris, entre autres, les biens à double usage;

([24]) 2020/2268(INI) et 2022/2075(INI);
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0064_FR.html;
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0219_FR.html

55. se déclare préoccupé par l'attitude militaire agressive de la Chine en mer de Chine méridionale, qui se manifeste notamment par la construction d'îles, des pratiques de harcèlement, des manœuvres dangereuses menées par sa marine, sa garde côtière et sa milice maritime, des pressions militaires continues, des exercices d'assaut, des violations de l'espace aérien et d'autres actions militaires dites de «zone grise», y compris des campagnes de cyberattaques et de désinformation à l'encontre de Taïwan; souhaite un renforcement des présences maritimes coordonnées et des capacités avec les partenaires de l'Union dans la région; demande à la Chine de cesser toutes ces activités, qui compromettent la stabilité de l'ensemble de la région et, dans un contexte plus large, nuisent directement à la sécurité européenne; encourage les États membres à augmenter la fréquence des opérations de liberté de navigation dans le détroit de Taïwan et à approfondir les dialogues sur la sécurité avec Taïwan afin de décourager l'agression chinoise contre cette île démocratique; met l'accent sur la collaboration avec Taïwan et la mise à profit de son expertise et de son avance technologique face aux cybermenaces chinoises, compte tenu des préoccupations régionales et de l'Union en matière de sécurité; se félicite que les dirigeants de la République populaire de Chine et des États-Unis aient accepté de reprendre les communications de haut niveau entre leurs forces armées;

56. constate qu'une large proportion des infrastructures africaines, notamment en matière de communications, ont été financées et construites par des entreprises publiques chinoises; se déclare préoccupé par le fait que ce modèle chinois est clairement attractif pour de nombreux pays qui ne peuvent satisfaire aux exigences de l'Union en matière d'accès à des niveaux de financement équivalents, ce qui accroît l'influence chinoise au détriment des partenariats de l'Union; croit fermement, dans ce contexte, que l'Union devrait encore renforcer sa coopération avec ses partenaires africains, améliorer la visibilité de son soutien à la population locale et rendre plus concrètes les retombées positives de ce soutien; appelle à une stratégie de sécurité de l'Union à l'égard de la Chine, de la Méditerranée et de l'Afrique qui s'inscrive sur le long terme et soit tournée vers l'avenir;

57. fait valoir qu'il faut aller plus loin dans l'amélioration de la boîte à outils hybride de l'Union, en particulier pour s'attaquer aux cyberattaques et aux activités FIMI, et dans la révision des lignes directrices pour la mise en œuvre de la boîte à outils cyberdiplomatique de l'Union; salue l'engagement pris dans la boussole stratégique et le nouveau pacte en matière de PSDC civile de doter les missions et opérations relevant de la PSDC des moyens qui leur sont nécessaires pour faire face aux attaques hybrides, y compris les activités FIMI et les cyberattaques, d'ici à 2024, et d'élaborer une stratégie de communication cohérente et claire; réaffirme qu'il faut garantir de toute urgence que l'Union dispose de l'expertise et des capacités nécessaires en matière de sécurité des technologies de l'information et des communications, afin que toutes les missions et opérations de la PSDC puissent communiquer en toute sécurité sur le terrain et avec toutes les institutions de l'Union; se réjouit, à cet égard, de l'engagement pris par le SEAE et les États membres de mettre en place d'ici à 2025 un système d'information et de communication pouvant être déployé rapidement, afin de mettre en lien Bruxelles et les quartiers généraux des forces d'intervention et des missions sur le terrain; prend acte du rôle important que joueront à cet égard les nouvelles technologies de rupture, telles que l'informatique quantique et l'IA; invite le SEAE et la Commission à renforcer leur coopération et leur coordination avec d'autres missions et opérations de partenaires et d'organisations partageant les mêmes valeurs, y compris les opérations de maintien de la paix des Nations unies, pour lutter sur le terrain contre les activités FIMI;

58. invite les États membres et le SEAE à améliorer leur stratégie et à prendre des mesures concrètes pour que toutes les délégations de l'Union et toutes les missions et opérations relevant de la PSDC, dans le cadre de leur mandat élargi dans les pays d'accueil et de leur résilience face aux menaces hybrides et aux activités FIMI, se voient systématiquement allouer des ressources financières et humaines, des outils et des formations visant à contrer les menaces liées aux activités FIMI; suggère de renforcer la visibilité et la communication stratégique sur la présence, le rôle et les retombées positives des missions de la PSDC;

59. demande aux États membres, au SEAE et à la Commission d'envisager de créer une structure indépendante dotée de ressources suffisantes et chargée de recenser, d'analyser et de documenter les menaces liées aux activités FIMI contre l'Union dans son ensemble, afin d'améliorer l'appréciation de la situation et le partage de renseignements sur les menaces, ainsi que de développer des capacités d'attribution et des contre-mesures face aux activités FIMI; considère que cette structure servirait de point de référence et de pôle de connaissances spécialisées pour faciliter et encourager les échanges opérationnels entre les autorités des États membres et les institutions et agences de l'Union, ainsi que pour permettre l'échange de bonnes pratiques avec des partenaires du monde entier partageant les mêmes valeurs; souligne que cette structure devrait clarifier et renforcer le rôle de la division StratCom du SEAE et de ses groupes de travail en tant qu'organe stratégique du service diplomatique de l'Union, mais aussi éviter le chevauchement des activités;

60. relève que pour lutter contre ces menaces grandissantes et la montée des discours antieuropéens de pays tiers dans le voisinage immédiat de l'Union, cette dernière doit intensifier ses efforts en matière de soutien, de formation et de renforcement des capacités à destination des partenaires partageant les mêmes valeurs, notamment en luttant contre les activités FIMI; réclame davantage de résilience face à la désinformation et aux campagnes de perturbation visant à saper les processus démocratiques et à créer des divisions; invite à encourager les pays candidats à prendre des mesures décisives pour lutter contre la désinformation manipulatrice, la propagande malveillante et les autres menaces hybrides; souhaite la mise en place de mesures stratégiques et proactives pour lutter contre les menaces hybrides et prévenir les ingérences tierces dans les processus politiques, électoraux et démocratiques des pays en voie d'adhésion, en particulier les actes malveillants visant à manipuler l'opinion publique et à compromettre l'adhésion d'un pays à l'Union;

61. se déclare préoccupé par les activités de guerre hybride menées par des entreprises militaires privées et des mandataires soutenus par l'État, tels que le groupe Wagner et d'autres groupes armés, milices et mandataires, en vue d'exercer une influence dans plusieurs pays à travers le monde; condamne ces activités; invite le SEAE à créer une initiative avec des partenaires partageant les mêmes valeurs pour lutter contre les groupes d'acteurs nuisibles non étatiques et soutenus par l'État, tels que le groupe Wagner; tient à rappeler que les boîtes à outils existantes de l'Union devraient apporter des réponses, telles que des sanctions, au fait que des pays tiers financent des sociétés militaires privées dans des régions vulnérables ou coopèrent avec de telles sociétés;

62. condamne les politiques d'agression, telles que l'attaque militaire planifiée menée par l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh; rappelle que cette attaque a fait suite à des mois de famine et d'isolement des Arméniens vivant dans le Haut-Karabakh, orchestrés au moyen du blocus du corridor de Latchine; souligne que les prétendues «forces de maintien de la paix» russes présentes sur place n'ont aucunement essayé d'empêcher ni de faire cesser ce blocus, pas plus que de mettre un terme à l'assaut militaire lancé par l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh; condamne le soutien militaire que des pays tiers ont apporté à l'Azerbaïdjan; se déclare sérieusement préoccupé par les conséquences sur la population civile, qui équivalent à un nettoyage ethnique de facto; affirme de nouveau que l'attaque menée par l'Azerbaïdjan ne peut rester sans conséquences; invite l'Union à prendre des sanctions à l'encontre des autorités azerbaïdjanaises responsables des multiples violations du cessez-le-feu et à suspendre le protocole d'accord dans le domaine de l'énergie; prie l'Union de suspendre les négociations sur un nouvel accord de partenariat avec l'Azerbaïdjan à la lumière des récents événements et de la situation dramatique des droits de l'homme dans ce pays;

63. se félicite de la mise en place de la mission civile de l'Union européenne en Arménie (EUMA), qui vise à renforcer la sécurité dans la région en réduisant le nombre d'incidents survenant dans les zones de conflit et les zones frontalières en Arménie, à réduire le niveau de risque pour la population vivant dans ces zones et à contribuer ainsi à la normalisation des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur le terrain, tout en renforçant la visibilité de l'Union dans la région; salue l'accord trouvé au sein du Conseil pour améliorer les capacités d'observation de la mission, en renforçant sa présence sur le terrain; demande au Conseil de prolonger de cinq ans son calendrier de déploiement et d'étendre son champ d'application géographique pour éventuellement inclure la frontière entre l'Arménie et la Turquie;

64. invite le SEAE à se préparer à fournir l'assistance technique nécessaire à l'Arménie au moyen de la FEP, afin que l'Arménie reconsidère ses alliances militaires actuelles, ce qui renforcerait la résilience du pays, garantirait sa sécurité, son indépendance et sa souveraineté et conduirait à une coopération plus complète et renforcée entre les parties dans le domaine de la défense; se félicite de la décision de l'Arménie d'adhérer au statut de Rome instituant la Cour pénale internationale; demande au SEAE de fournir, de manière confidentielle, les rapports de l'EUMA sur la situation sur le terrain à sa commission des affaires étrangères (AFET) et à sa sous-commission «sécurité et défense» (SEDE);

65. demande au Conseil de se préparer à imposer des sanctions ciblées et individuelles contre les auteurs de l'agression, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'entourage politique et militaire du président Aliyev, ainsi qu'à suspendre les importations de pétrole et de gaz depuis l'Azerbaïdjan, si celui-ci porte atteinte à l'intégrité territoriale de l'Arménie par une agression militaire;

66. salue le déploiement de la mission civile de partenariat de l'Union relevant de la PSDC en République de Moldavie, toute première mission de la PSDC civile consacrée au renforcement de la résilience du secteur de la sécurité de la Moldavie dans les domaines de la gestion des crises et de la lutte contre les menaces hybrides; insiste sur l'importance que revêt cette mission novatrice de la PSDC; invite les États membres à lui apporter l'expertise et les capacités nécessaires pour aider la Moldavie à se défendre contre la guerre hybride mise en œuvre par la Russie; invite le SEAE à étudier la possibilité de créer des missions similaires dans d'autres pays candidats, associés et partenaires, afin d'accroître leur résilience face aux menaces hybrides, y compris les cybermenaces et les activités FIMI;

67. réaffirme le soutien de l'Union en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie et des efforts entrepris dans le cadre du processus de négociation dit «5+2» pour trouver un règlement politique pacifique, global et durable du conflit en Transnistrie, sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, en prévoyant un statut spécial pour la Transnistrie qui garantirait la protection des droits de l'homme, y compris dans les régions qui ne sont actuellement pas sous le contrôle des institutions constitutionnelles; exprime son inquiétude quant au fait que la Transnistrie continue à servir de refuge aux trafiquants d'êtres humains et au crime organisé; reconnaît que la mission d'assistance de l'Union à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine joue un rôle important en contribuant à la réouverture du fret ferroviaire dans toute la Transnistrie et a déjoué de multiples opérations de trafic;

68. se félicite de la décision du Conseil du 4 mai 2023 d'allouer 40 millions d'euros au titre de la FEP afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie et 30 millions d'euros afin de soutenir les forces de défense géorgiennes; souligne la nécessité d'accroître encore le soutien à ces pays partenaires, en fonction de leurs besoins;

69. condamne fermement l'occupation illégale des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali/d'Ossétie du Sud par la Fédération de Russie; souligne que cette dernière continue d'occuper illégalement et de contrôler de façon effective des territoires géorgiens par sa présence militaire, d'installer des clôtures barbelées et d'autres barrières artificielles sur cette ligne d'occupation, de se livrer à de fréquents enlèvements et détentions illégales de citoyens géorgiens, ainsi que de commettre d'autres violations des droits de l'homme dans cette zone; condamne fermement les projets de la Russie visant à construire une base navale permanente dans le port d'Otchamtchiré en mer Noire, dans la région occupée d'Abkhazie, et invite la communauté internationale à soutenir tous les efforts visant à sanctionner cette violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie; exhorte la Fédération de Russie à respecter les obligations internationales qui lui incombent en vertu de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, conclu sous l'égide de l'Union, et en particulier son obligation de retirer toutes ses forces militaires et tout son personnel de sécurité des territoires occupés de Géorgie, de permettre l'établissement de mécanismes de sécurité internationaux sur ces territoires et de permettre à la mission d'observation de l'Union européenne (EUMM) d'accéder sans restriction à l'ensemble du territoire géorgien, conformément à son mandat; demande une nouvelle fois à l'Union de poursuivre son engagement en faveur d'une résolution pacifique du conflit entre la Russie et la Géorgie, en utilisant de manière efficace tous les moyens à sa disposition, notamment l'action du représentant spécial de l'Union pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie, les discussions internationales de Genève, les mécanismes de prévention et de règlement des incidents, l'EUMM ainsi que sa politique de non-reconnaissance et d'engagement; se félicite de l'aide apportée par l'Union à la Géorgie dans le cadre de la FEP; invite l'Union à continuer de coopérer avec la Géorgie sur le plan de la sécurité dans les domaines prioritaires mis en évidence par la boussole stratégique, afin notamment de renforcer la résilience du secteur de sécurité géorgien en matière de gestion des crises, de lutter contre les menaces hybrides et d'améliorer les capacités de défense du pays;

70. se réjouit de la prorogation du mandat de l'EUFOR Althea; souligne l'importance de son travail pour former et aider les forces armées de Bosnie-Herzégovine; salue également le contrat de coopération et de formation pour 2023 conclu entre les forces armées de Bosnie-Herzégovine et l'EUFOR; invite la Bosnie-Herzégovine à œuvrer à la formation d'unités multiethniques au sein de ses forces armées; rappelle l'engagement de l'Union à soutenir le renforcement des capacités de défense de la Bosnie-Herzégovine, notamment grâce aux 20 millions d'euros qui ont jusqu'à présent été alloués par l'intermédiaire de la FEP; soutient la prorogation du mandat de l'EUFOR Althea, en tant que mission établie et éprouvée, par le Conseil de sécurité des Nations unies; condamne fermement tout discours clivant et/ou sécessionniste qui rend le pays encore plus vulnérable; souligne que le statut de pays candidat constitue à la fois une chance et une obligation pour les représentants élus en Bosnie-Herzégovine de répondre aux attentes de leurs citoyens et d'améliorer leur vie quotidienne de façon concrète; appelle de ses vœux la poursuite du renforcement de l'EUFOR Althea, notamment par un déploiement de troupes et de moyens supplémentaires, mais aussi par l'établissement d'une présence crédible dans le district de Brčko;

71. se félicite que la plupart des pays des Balkans occidentaux soient parvenus à des niveaux élevés d'alignement avec la PESC, à l'exception notable de la Serbie; demande à ce que les Balkans occidentaux prennent part de façon significative aux initiatives de l'Union en matière de renforcement de la coopération et d'acquisition de capacités de défense; appelle de ses vœux la conclusion d'accords administratifs entre l'AED et les pays des Balkans occidentaux n'ayant pas encore franchi cette étape importante; se réjouit de la présence continue de la force de maintien de la paix au Kosovo (KFOR); prie la mission «État de droit» menée par l'Union au Kosovo (EULEX) de renforcer sa coopération avec la KFOR, afin d'empêcher les bandes criminelles organisées, les groupes paramilitaires et les autres forces perturbatrices de déstabiliser la situation au Kosovo;

72. reconnaît le droit d'Israël à la légitime défense, consacré et limité par le droit international; souligne que les actions d'Israël doivent donc respecter strictement le droit humanitaire international; réaffirme son soutien indéfectible au travail de la Cour pénale internationale; souligne l'importance de faire la distinction entre le peuple palestinien et ses aspirations légitimes, d'une part, et l'organisation terroriste du Hamas et ses actes terroristes, d'autre part; demande l'ouverture de canaux d'acheminement d'aide humanitaire pour les civils dans la bande de Gaza; exige que ces canaux restent ouverts en permanence; réaffirme son soutien sans faille à une solution négociée à deux États, sur la base des frontières de 1967, qui prévoit la coexistence de deux États souverains et démocratiques, vivant dans la paix et la sécurité garantie, avec Jérusalem pour capitale des deux entités et dans le strict respect du droit international; demande une enquête approfondie sur le rôle de l'Iran, du Qatar et de la Russie dans le financement et le soutien du terrorisme dans la région; se déclare déçu par les récentes déclarations du président turc selon lesquelles le Hamas ne serait pas une organisation terroriste; exprime son profond désaccord avec cette affirmation erronée;

73. soutient les travaux en cours menés par la mission de police et d'état de droit de l'Union pour les territoires palestiniens occupés (EUPOL COPPS) et la mission de l'Union d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) visant à aider l'Autorité palestinienne dans ses réformes en matière de sécurité et de justice et la gestion intégrée des frontières; remercie les fonctionnaires et le personnel des missions qui s'acquittent de leurs tâches dans des conditions extrêmement difficiles; demande au SEAE et aux États membres de réexaminer les mandats des deux missions et de consolider leur futur rôle, compte tenu de la situation actuelle et de leur position unique, sachant qu'elles discutent aussi bien avec l'État d'Israël qu'avec l'Autorité palestinienne, afin d'intensifier les efforts de l'Union en vue de la paix;

74. se félicite de la communication conjointe sur la politique de cyberdéfense de l'Union; invite les États membres à poursuivre leur engagement et à mettre en œuvre la batterie de mesures ambitieuses mais réalistes proposée par la Commission, y compris la proposition de règlement sur la cybersolidarité visant à renforcer leur capacité de détection des menaces et incidents de cybersécurité dans l'Union et de réaction à ceux-ci, mais aussi à améliorer le partage d'informations et à contribuer à l'obtention de renseignements de haute qualité, grâce à des plateformes, des ressources et des financements spécifiques; note que la coopération entre les États membres de l'Union ainsi qu'avec nos alliés et partenaires du monde entier est essentielle pour notre cybersécurité; invite à la prudence lors du partage des données, qui ne devraient être accessibles qu'à des partenaires partageant les mêmes valeurs, tandis que la gestion et les infrastructures devraient être confiées à des entreprises et fournisseurs de services fiables; note à cet égard que l'utilisation de la technologie Huawei dans le cadre du développement de la 5G compromet gravement la cyberrésilience de l'Union;

75. demande le renforcement de la résilience des institutions de l'Union et de leur capacité à lutter contre les cyberattaques, ce qui constitue une question de sécurité importante, en particulier à l'approche des élections européennes;

76. exige que l'Union prenne des mesures efficaces pour protéger les infrastructures critiques, les chaînes d'approvisionnement importantes et les institutions démocratiques européennes contre les menaces hybrides; invite l'Union à mettre en place des systèmes efficaces de suivi et de surveillance des infrastructures critiques, telles que les gazoducs et les câbles à fibres optiques, afin de garantir la prévention et la détection rapide des attaques;

77. se félicite des conclusions et du haut niveau d'ambition des recommandations proposées dans la nouvelle stratégie de l'Union pour l'espace dans le domaine de la sécurité et de la défense; estime que l'accès sûr, sécurisé et autonome à l'espace représente un aspect essentiel de la sécurité et de la défense de l'Union, comme l'importance de ce concept dans la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine l'a démontré; salue à cet égard la proposition, avancée dans ladite stratégie, d'élaborer un document annuel confidentiel qui analyse les menaces spatiales;

78. rappelle qu'il faut renforcer le partage de renseignements et les échanges d'informations entre les États membres et les institutions de l'Union, dont le Parlement, afin d'améliorer l'appréciation des situations et la capacité d'anticipation, de lutter contre les menaces pour la sécurité collective et de mieux éclairer la prise des décisions; souligne la nécessité d'améliorer les protocoles de sécurité des services travaillant sur des informations sensibles et/ou issues du renseignement dans l'Union; invite le VP/HR et les États membres à renforcer la capacité unique d'analyse du renseignement (SIAC) et le Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE); demande à nouveau le déploiement de capacités de renseignement dans toutes les missions et opérations de la PSDC, qui fourniraient des informations au Centre de renseignement et d'analyse de l'Union (INTCEN), à l'état-major de l'UE (EMUE) et à la CPCC; souligne l'importance de communications sûres pour des renseignements fiables; salue les efforts visant à rationaliser les règles et réglementations en matière de sécurité à cet égard, afin de mieux protéger les informations, les infrastructures et les systèmes de communication contre les ingérences et les attaques étrangères; invite les États membres à renforcer l'INTCEN en tant qu'organe efficace de partage de renseignements en toute sécurité, afin de formuler une culture stratégique commune, de fournir des informations stratégiques, de mieux anticiper les crises à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union et de mieux y réagir;

La boussole stratégique: «COOPÉRER»

79. se déclare vivement préoccupé par la situation difficile au Sahel à la suite de nombreux coups d'État, notamment au Niger, au Mali, au Burkina Faso et au Soudan; déplore le coup d'état militaire du 26 juillet 2023 au Niger; exige la libération immédiate et inconditionnelle du président Mohamed Bazoum, de sa famille et de toutes les personnes détenues arbitrairement, ainsi que l'abandon de toutes les charges qui pèsent sur lui; exige que le pouvoir soit immédiatement rendu au président Bazoum, qui a été démocratiquement élu, et que l'ordre constitutionnel soit rétabli;

80. rappelle que la stabilité du Sahel a une influence directe sur la sécurité et la stabilité de l'Europe; souligne que l'Union et ses États membres doivent réévaluer leur politique vis-à-vis de la région stratégique du Sahel et tirer les leçons des erreurs passées, notamment en ce qui concerne la Russie et la nécessité d'adopter des approches complètes de la réponse à apporter sur le long terme aux variables socio-économiques et relatives au développement; estime qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de fournir des ressources adéquates aux pays africains; invite le SEAE et les États membres à veiller à ce que leurs politiques de sécurité tiennent compte des aspects régionaux et locaux, y compris dans le dialogue avec la population locale, la société civile, les autorités élues de façon démocratique et les organisations régionales lorsque cela est possible, dans le respect du principe «des solutions africaines aux problèmes africains»; constate que les différentes missions internationales n'ont pas encore atteint leur objectif premier, à savoir instaurer une paix durable dans la région; salue l'annonce du VP/HR dans laquelle il indique que la stratégie de l'Union pour le Sahel sera réexaminée; demande que ce réexamen soit réalisé le plus rapidement possible et qu'il renforce les missions de la PSDC dans la région;

81. appuie sans réserve les décisions prises par la CEDEAO et l'UA à la suite de ces coups d'État; invite les États membres et le SEAE à chercher des solutions pour les aider dans leurs efforts, dans la mesure du possible;

82. condamne la présence d'entreprises militaires privées et/ou de mandataires d'État, comme le groupe Wagner et l'Africa Corps, qui ont contribué à déstabiliser la région du Sahel et aidé divers régimes répressifs dans le but d'étendre l'influence russe en Afrique; estime que tous les coups d'État résultent de causes diverses et multidimensionnelles, variables d'un pays à un autre et qu'il convient donc de les examiner avec soin; se déclare néanmoins consterné par l'expression de forts sentiments antieuropéens observée dans certains pays; invite les États membres et le SEAE à réfléchir à une amélioration des relations individuelles, en échangeant de manière plus étroite avec les populations locales et les autorités nationales et en adoptant des communications stratégiques plus ciblées dans les langues locales, de manière à contrebalancer ces effets négatifs, mais aussi en abordant le passé colonial avec honnêteté, le cas échéant;

83. encourage le SEAE à s'inscrire dans la continuité des progrès déjà accomplis par la mission de formation militaire de l'Union européenne au Mozambique pour faire face à la menace terroriste croissante à Cabo Delgado et pour former les forces mozambicaines sur le terrain; demeure préoccupé par le risque de propagation de cette menace dans la région; demande des mesures immédiates visant à accélérer la livraison d'équipements non létaux;

84. souligne que sur les cinq missions de formation ou de partenariat militaire de l'Union en Afrique, trois d'entre elles (Centrafrique, Mali et Niger) fonctionnent maintenant au ralenti ou sont officiellement suspendues; note également que certaines missions civiles d'assistance des forces de sécurité intérieure sont au point mort (EUCAP Sahel Mali), fonctionnent mal (EUAM RCA) ou se retirent (EUCAP Sahel Niger); souligne qu'il est urgent que les personnels déployés aient accès à des outils, à des formations, à des équipements et à des ressources leur permettant de fournir des informations, notamment issues du renseignement, à l'Union et à ses États membres; considère que la notion d'accompagnement dans les missions de formation reste essentielle, afin de permettre aux conseillers européens de vérifier aussi précisément que possible, sur le terrain, si les programmes de formation ont été mis en œuvre correctement et de façon conforme aux besoins opérationnels des forces armées locales;

85. invite en outre le SEAE et les États membres à s'intéresser de près au mandat de l'ensemble des missions de la PSDC en Afrique, notamment à leur éventuelle interruption si celle-ci devait s'avérer nécessaire, et ce, pour fixer des objectifs et des étapes réalisables dans le cadre de chaque mission, compte tenu du contexte politique, ainsi que pour déterminer si lesdites missions pourraient être modifiées afin de profiter de manière plus effective à l'élaboration d'une nouvelle démarche multidimensionnelle et adaptée de l'Union au Sahel et en Afrique, dans le cadre de sa stratégie intégrée;

86. se félicite du lancement de l'initiative de l'Union en matière de sécurité et de défense en faveur des pays d'Afrique de l'Ouest situés dans le golfe de Guinée, pour une durée initiale de deux ans, en étroite coordination avec la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin;

87. déplore qu'un grand nombre de pays africains persistent encore à ne pas se déclarer en faveur d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies condamnant la Russie, défendant l'intégrité territoriale de l'Ukraine et appelant à la paix;

88. se félicite de la mise à jour de la stratégie de sûreté maritime de l'Union et de son plan d'action en la matière, ainsi que de l'engagement pris de renforcer le rôle de l'Union en tant que garant de la sûreté maritime internationale; salue le fait que ledit réexamen porte également sur le renforcement des opérations navales existantes; se réjouit du fait qu'il soit prévu, dans le cadre de la mise à jour, de réfléchir à de nouvelles zones maritimes d'intérêt dans lesquelles appliquer le concept de présence maritime coordonnée, sur la base de l'expérience acquise dans le golfe de Guinée et dans le nord-ouest de l'océan Indien; invite les États membres à contribuer activement à ces initiatives et à renforcer leurs capacités navales militaires, afin d'améliorer la présence et la visibilité de l'Union dans la Méditerranée, la mer Noire, l'océan Atlantique, la région indopacifique et dans le secteur maritime mondial ainsi qu'à s'attaquer efficacement aux menaces et défis dans la région de la mer Baltique;

89. souligne la nécessité d'assurer la sécurité de la région de la mer Noire, en contribuant au déminage des zones maritimes de l'Ukraine, et d'encourager les États membres à proposer des exercices de formation à cet égard, en mettant l'accent sur le développement de capacités de lutte contre les mines marines et sur la protection des infrastructures critiques dans les fonds marins; souligne que des technologies similaires devraient être testées et déployées dans d'autres mers européennes où le problème des munitions non explosées et des armes chimiques déversées au cours du siècle précédent constitue déjà une menace pour la sécurité, l'environnement, la santé et l'économie, comme dans la mer Baltique, l'Adriatique et la mer du Nord; invite la Commission à augmenter le financement pour relever ce défi croissant;

90. souligne que, face aux tensions géopolitiques croissantes dans le domaine maritime, l'Union doit garantir la liberté de navigation, la sécurité des lignes de communication maritimes, de ses navires et équipages et des infrastructures offshore, et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ainsi que veiller au contrôle efficace de ses frontières maritimes extérieures pour empêcher les activités illicites; insiste sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'Union et l'OTAN en matière de sécurité maritime, afin d'y inclure tous les sujets d'intérêt mutuel dans ce domaine;

91. souligne que, compte tenu des tensions géopolitiques croissantes en mer, l'Union doit veiller à ce que ses frontières maritimes extérieures soient surveillées efficacement afin de prévenir les activités illégales; regrette que la Turquie poursuive ses activités de forage illégales en Méditerranée orientale, malgré le cadre de mesures restrictives établi par l'Union le 11 novembre 2019 en réponse à ces activités;

92. salue le vote de la Turquie en faveur de la condamnation de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine à l'Assemblée générale des Nations unies ainsi que son engagement en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine; regrette toutefois que le contournement par la Turquie des sanctions de l'Union compromette leur efficacité; demande à la Commission d'examiner cette question; demande une nouvelle fois à la Turquie de s'aligner sur les sanctions prises par l'Union contre la Russie;

93. reconnaît que la Turquie est un pays qui revêt une importance stratégique; déplore néanmoins les positions et les politiques adoptées par ce pays dans plusieurs régions qui préoccupent l'Union et dans son voisinage, car elles menacent la paix, la sécurité et la stabilité régionales; condamne fermement les activités illégales de la Turquie à Chypre, telles que la violation continue des résolutions 550 (1984) et 789 (1992) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui invitent la Turquie à transférer la zone de Varosha à ses habitants légitimes sous l'administration temporaire des Nations unies; condamne également les agressions récemment perpétrées contre des Casques bleus à l'intérieur de la zone tampon située près du village bicommunautaire de Pyla/Pile; dénonce l'appel lancé par le président turc Recep Tayyip Erdoğan à la communauté internationale pour qu'elle reconnaisse l'entité sécessionniste occupant la partie nord de Chypre, renonçant ainsi aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies en faveur d'une fédération bicommunautaire et bizonale dotée d'une personnalité juridique internationale unique, d'une souveraineté unique, d'une citoyenneté unique et d'une égalité politique, position conforme à l'acquis de l'Union;

94. déplore que, malgré les efforts de désescalade, la Turquie poursuive ses actions de provocation unilatérales et refuse de respecter la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies sur l'embargo sur les armes imposé à la Libye en ce qui concerne l'opération IRINI, en violation du droit international, y compris de la convention des Nations unies sur le droit de la mer et des droits souverains des États membres de l'Union, en particulier la Grèce et Chypre, dans l'est de la Méditerranée; salue la récente déclaration commune des dirigeants de la Grèce et de la Turquie exprimant leur volonté de maintenir des relations de bon voisinage, d'ouvrir la communication, d'apaiser les tensions par une posture militaire propre à accroître la confiance, de renforcer les échanges commerciaux et de s'employer à régler les différends en mer Égée; constate que la Turquie est de plus en plus présente dans les zones où l'Union a des intérêts essentiels en matière de sécurité et déploie des missions de PSDC; demande à la Turquie de s'abstenir de porter atteinte aux intérêts et aux missions de l'Union dans ces zones; condamne une nouvelle fois la signature de protocoles d'accord, étroitement liés, entre la Turquie et la Libye concernant une coopération globale en matière de sécurité et de défense et une délimitation des zones maritimes, car ces protocoles constituent des violations flagrantes du droit international, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et des droits souverains des États membres de l'Union;

95. souligne qu'il est urgent d'augmenter nettement les investissements dans le contrôle des armements, la non-prolifération et le désarmement au niveau régional et mondial, en particulier dans les dispositifs multilatéraux; insiste sur la nécessité d'une plus grande transparence et d'une convergence plus étroite à l'échelle nationale et européenne en ce qui concerne les exportations d'armements; invite les États membres à se conformer pleinement à la position commune 2008/944/PESC du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, telle que modifiée par la décision (PESC) 2019/1560 du Conseil; reconnaît la compétence des États membres en ce qui concerne les politiques d'acquisition dans le domaine de la défense;

96. réaffirme son soutien sans réserve à l'engagement de l'Union et de ses États membres en faveur du traité de non-prolifération des armes nucléaires, qui constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération et du désarmement nucléaires; insiste sur la nécessité de veiller à ce que l'Union joue un rôle fort et constructif dans le développement et le renforcement des efforts mondiaux de non-prolifération fondés sur des règles, ainsi que dans l'architecture de contrôle des armements et de désarmement;

97. souligne que l'Union doit continuer à développer ses propres capacités dans les domaines appropriés pour protéger la souveraineté de l'ensemble des États membres, mais aussi ouvrir la voie au transfert de la charge à long terme, l'Union assumant davantage de responsabilités pour sa défense, tout en renforçant sa coopération en matière de sécurité avec l'OTAN et ses partenaires partageant les mêmes valeurs dans le monde entier; salue la création du Forum Schuman sur la sécurité et la défense en tant que plateforme d'échanges entre partenaires fondée sur l'égalité et l'appréciation mutuelle;

98. souligne avec force l'importance de l'alliance entre l'Union et les États-Unis, fondée sur les valeurs communes que sont la démocratie, la liberté et l'état de droit; salue l'engagement fort des États-Unis en faveur de la défense territoriale de l'Europe, en particulier à la lumière de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui menace l'ensemble du continent; se félicite vivement de l'intensification du partenariat avec les États-Unis, en particulier de la signature d'un arrangement administratif entre l'AED et le ministère de la défense des États-Unis en avril 2023, ainsi que des dialogues entre l'Union et les États-Unis sur la sécurité, la défense et la Chine; invite l'Union à poursuivre sa coopération active avec les États-Unis dans le cadre du dialogue stratégique entre l'Union et les États-Unis sur la sécurité et la défense, par exemple en ce qui concerne les initiatives en matière de sécurité et de défense mutuelle, le désarmement et la non-prolifération, l'incidence des technologies de rupture, le changement climatique, les menaces hybrides, la cyberdéfense, la mobilité militaire, la gestion des crises et les relations avec les concurrents stratégiques;

99. note l'importance d'une plus grande collaboration dans la production et l'acquisition de produits liés à la défense, y compris en assurant un accès égal au marché aux deux industries de la défense; se félicite à cet égard des efforts déployés par l'Union pour améliorer ses propres capacités de défense et assumer une plus grande responsabilité quant à sa propre défense;

100. réitère son appel en faveur d'une coopération institutionnalisée en matière de sécurité et de défense avec le Royaume-Uni, notamment par une collaboration plus étroite concernant le partage d'informations, la mobilité militaire, les initiatives en matière de sécurité et de défense mutuelle, la gestion des crises, la cybersécurité, les menaces hybrides, les activités FIMI et nos relations avec nos concurrents stratégiques communs; encourage le Royaume-Uni à dialoguer sérieusement avec l'Union sur les enjeux stratégiques urgents; encourage le VP/HR à inviter le Royaume-Uni aux réunions informelles du Conseil des ministres des affaires étrangères (et de la défense), afin de procéder à des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun, tout en protégeant pleinement l'autonomie décisionnelle de l'Union;

101. insiste sur l'importance que revêt le volet partenariats de la boussole stratégique pour le renforcement de la coopération entre l'Union et ses alliés et partenaires partageant les mêmes valeurs dans le monde en matière de lutte contre les stratégies étrangères visant à porter atteinte à l'Union et à déstabiliser l'ordre international fondé sur des règles; salue la troisième déclaration conjointe sur la coopération UE-OTAN, espérée de longue date, qui a réaffirmé que l'Union européenne et l'OTAN sont des partenaires essentiels l'un pour l'autre qui partagent des valeurs communes et des intérêts stratégiques et mènent leur action en complémentarité pour garantir que les alliés de l'OTAN bénéficient d'un pilier européen solide au sein de l'organisation; demande en particulier que des synergies et une cohérence soient établies entre le concept stratégique de l'OTAN et la boussole stratégique de l'Union, en particulier dans les domaines relevant de la lutte contre l'agression russe, de la mobilité militaire, de la guerre hybride et de la cyberguerre, y compris les activités FIMI, de la sûreté maritime mondiale, de la lutte contre les menaces traditionnelles, telles que le terrorisme, et de l'appui apporté aux partenaires;

102. se félicite que la Finlande ait rejoint l'OTAN; déplore vivement le report de la ratification de l'adhésion de la Suède à l'OTAN; dénonce en outre, dans ce contexte, les tentatives de porter atteinte aux libertés démocratiques dans les États membres de l'Union par l'instrumentalisation du consentement à l'adhésion de la Suède à l'OTAN; se félicite, à cet égard, de la décision très tardive de la Turquie et de la Hongrie d'approuver l'adhésion de la Suède à l'OTAN; invite instamment les autorités turques à concrétiser leur promesse d'un partenariat plus constructif au sein de l'OTAN, y compris en Méditerranée orientale;

103. salue la communication conjointe relative à un plan d'action sur la mobilité militaire 2.0, qui constitue une contribution essentielle au renforcement de la sécurité européenne, comme le reconnaît la boussole stratégique; souligne l'adoption accélérée de projets d'infrastructures de transport à double usage à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; rappelle qu'il est important d'assurer une disponibilité suffisante des ressources financières pour maintenir la réserve de projets dans les années à venir;

104. souligne qu'il importe de développer les dialogues menés dans les domaines de la sécurité et de la défense avec les partenaires du monde entier, en particulier dans les Balkans occidentaux et le Partenariat oriental, mais aussi avec les partenaires essentiels dans les zones maritimes stratégiques, telles que celles s'étendant du voisinage Sud à la région indopacifique, depuis les côtes orientales de l'Afrique jusqu'au Pacifique-Sud et de l'Arctique à l'Extrême-Orient; souhaite que la coopération en matière de sécurité militaire avec les pays du voisinage immédiat de l'Europe soit approfondie, grâce au renforcement de la dimension sécuritaire et à l'amélioration des dialogues sur la politique de sécurité et de défense; réitère son appel en faveur d'une coopération plus étroite en matière de sécurité avec les organisations internationales, telles que, sans toutefois s'y limiter, l'UA et ses missions de maintien de la paix sur des théâtres communs ainsi que les Nations unies et l'OSCE;

105. reconnaît que la région arctique revêt une importance stratégique et géopolitique considérable, en raison de ses nouvelles routes maritimes, de la richesse de ses ressources naturelles et des possibilités de développement économique ouvertes par le réchauffement climatique, mais aussi qu'elle est de plus en plus contestée; juge alarmante l'augmentation des activités que certains régimes autoritaires, dont la Russie et la Chine, mènent en Arctique; s'inquiète de l'intérêt croissant qu'ils manifestent pour cette région; souligne l'importance de préserver la sécurité, la stabilité et la coopération en Arctique; met l'accent sur le fait que la région doit rester à l'abri des tensions militaires et de l'exploitation des ressources naturelles, dans le respect des droits des populations autochtones; réaffirme la nécessité d'inclure la politique arctique de l'Union dans la PSDC et d'entamer une coopération efficace avec l'OTAN; demande que la question de l'Arctique soit régulièrement abordée lors des réunions du Comité politique et de sécurité et du Conseil;

106. condamne fermement les nombreux essais de missiles effectués par la Corée du Nord en 2023; insiste sur la responsabilité particulière de la Chine et de la Russie en ce qui concerne la Corée du Nord; invite ces pays à user de leur influence pour empêcher toute nouvelle escalade; exprime sa profonde inquiétude concernant la récente rencontre entre les dirigeants nord-coréen et russe; condamne avec force les livraisons d'armements et de missiles balistiques nord-coréens à la Russie, qui sont utilisés dans la guerre d'agression contre l'Ukraine, et constate que la Russie, par le renforcement de sa coopération militaire, viole les sanctions et les résolutions des Nations unies concernant la Corée du Nord; condamne fermement l'Iran, qui a fourni à la Russie des drones et des missiles pour qu'elle les utilise dans le cadre de sa guerre d'agression contre l'Ukraine; souligne que de nouveaux efforts internationaux, en étroite coopération avec nos partenaires, sont nécessaires en ce qui concerne l'Iran;

Le rôle du Parlement européen

107. appelle de ses vœux le renforcement de la démocratie parlementaire et un meilleur contrôle des pays tiers partenaires, grâce à des dialogues parlementaires sur les questions de sécurité et de défense et au renforcement de la résilience des parlements face aux menaces hybrides, y compris les cybermenaces et les activités FIMI;

108. fait observer que la récente hausse des dépenses consacrées aux politiques et aux programmes de défense au niveau de l'Union et dans les États membres revêt une importance particulière pour la défense et la sécurité européennes, qu'elle reflète les nécessités liées au contexte de sécurité actuel et qu'elle montre que la défense devient un domaine d'action de l'Union à part entière, qui exige un contrôle parlementaire intégral et une responsabilité totale devant les parlements, afin de garantir que ces politiques et programmes contribuent le plus efficacement possible à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union et à la protection des intérêts européens en matière de sécurité et de défense; renouvelle à cet égard sa demande d'actes délégués pour les programmes de travail liés aux programmes industriels de défense financés par le budget de l'Union; réclame fermement, une nouvelle fois, la création d'une commission de la sécurité et de la défense à part entière au sein du Parlement européen, dotée de toutes les responsabilités législatives et budgétaires sur les questions relatives à la défense européenne, y compris les mesures destinées à renforcer la BITDE, à condition que cette commission joue un rôle de chef de file en ce qui concerne la constitution d'un acquis en matière de défense dans le cadre de l'Union et qu'elle soit dotée de compétences de contrôle et d'attributions législatives et budgétaires;

109. souligne, en référence à la coopération fructueuse entre la sous-commission SEDE et la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie dans le cadre du règlement relatif à l'EDIRPA, qu'en attendant la mise en place d'une commission à part entière, la sous-commission DE devrait être associée à toutes les procédures législatives ayant des répercussions pertinentes sur la défense européenne;

110. invite le SEAE à rendre compte à la sous-commission SEDE, régulièrement et de manière exhaustive, de la mise en œuvre de la boussole stratégique;

°
° °

111. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la présidente de la Commission et aux commissaires compétents, au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, au secrétaire général de l'OTAN, au président de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, aux agences de l'Union pour la sécurité et la défense, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.